

SEANCE DU 20 MAI 2026

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Institutions et Vie Politique

2026/074. Installation de Monsieur Thierry VINCENT en remplacement de Monsieur Jean-Paul COTTE démissionnaire

2026/075. Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'HAZEBROUCK pour les exercices 2020 et suivants

2026/076. Droit à la Formation des élus

2026/077. Modification de la composition des commissions municipales à la suite de la démission d'un conseiller municipal

2026/078. Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite de la démission d'un conseiller municipal

2026/079. Commission de Contrôle des Listes électorales – modification de la composition à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal

2026/080. Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck siégeant au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Solidarités - Emploi

2026/081. Lancement de la démarche « MAISON FRANCE SERVICE »

2026/082. Schéma directeur de santé – mise en place d'une veille foncière

Logement - Politique de la Ville

2026/083. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2026

Festivités - Attractivité

2026/084. Subventions Mi-Carême

Sport - Vie associative

2026/085. Subventions aux Associations

2026/086. Subvention au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - Exercice 2026

Cadre de vie - Environnement

2026/087. Labellisation des maisons fleuries 2026

Culture-Lecture publique

2026/088. Désignation des représentants à l'association l'A.M.A (l'Atelier des Musiques Actuelles)

2026/089. Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux »

2026/090. Marché de fournitures relatif à la constitution de fonds documentaires pour la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK - Procédure d'appel d'offres ouvert

2026/091. Convention de partenariat avec l'association des « Carillons de Flandre » 2026

2026/092. Convention de partenariat pour le désherbage des ouvrages de la médiathèque d'Hazebrouck avec la société Ammareal

Aménagement

2026/093. Cession immeuble à usage d'habitation 42 rue de l'Orphelinat

2026/094. Cession de la parcelle référencée CW n°166, sise rue Hollebecque

Finances

2026/095. Création de la Commission de Contrôle Financier

2026/096. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

2026/097. Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville

2026/098. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck

2026/099. Avis sur la révision et la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 2ème semestre 2026

Commande Publique

2026/100. Marché n°26ST018_CD/LN - Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK en 9 lots - Signature des marchés

2026/101. Achat par le biais de la Centrale d'Achat Publique de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

2026/102. Achat par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

2026/103. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'HAZEBROUCK

2026/104. Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics – Signature d'une convention permanente entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandres-Lys (PLIE FLANDRE-LYS)

2026/105. Marché de services relatif à la fourniture, à l'émission et à la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue
Procédure d'appel d'offres ouvert

Fonctionnement des services

2026/106. Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2026/107. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif à temps complet

2026/108. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet

2026/109. Création d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 (décisions 2026/036 à 2026/115).

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation faite par lui, le treize mai deux-mille-vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33

Absents ayant donné Pouvoir : 2

Absent : 0

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,

Adjoints,

M. DELVA, Mme SPIRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL, Mme ANDRE, M.
WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme SCHOONHEERE,

Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE,
M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON,
M. LEFEBVRE, M. VINCENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET

qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Mme LIONET

qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Amaël BRIFFAUT comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET

qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Mme LIONET

qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, nous allons débiter ce conseil par une petite intervention pour revenir sur certaines actualités. Et la première, celle qui nous est arrivée aujourd'hui. Nous étions nombreux aux côtés de Georges DEGROOTE le 27 décembre 2023 alors qu'il soufflait sa centième bougie et il nous confiait ce jour-là être heureux à Hazebrouck et vouloir y rester encore longtemps. À 100 ans, on imagine ce que cela pouvait représenter pour lui. Et ce long temps aura duré encore trois années. Il est décédé cette nuit, parti rejoindre son épouse, Jacqueline. C'était un entrepreneur hazebrouckois qui a fondé à 25 ans l'entreprise « LUCER », spécialisée dans la fabrication de vélos et de cyclomoteurs. Il était devenu alors l'un des plus gros employeurs de la ville, avec plus de 500 salariés. En 1968, il s'associe et crée l'entreprise « NAUDER », spécialisée dans la fabrication de matériel de motoculture. C'était un chef d'entreprise, mais aussi un amoureux de la ville d'Hazebrouck, un engagé du monde associatif comme président du « Sporting Club d'Hazebrouck » pendant seize années, de 1951 à 1957 et de 1964 à 1975, et c'est là, qu'il a amené aux portes de la première division son club de cœur. C'est ensuite, naturellement, après l'engagement associatif, dans l'engagement politique au sein de ce conseil municipal qu'il a poursuivi sa belle et longue carrière, infatigable premier adjoint de Maurice SERGHERAERT pendant douze ans, de 1983 à 1995. Avec de grandes réalisations auxquelles il a associé pour l'histoire son nom, en particulier la défense du patrimoine flamand et notre patrimoine culturel. Il a participé directement à la reconstruction de la Flèche Saint-Éloi, l'amélioration des équipements sportifs de la ville et plus globalement le soutien à la vie associative locale avec une présence de terrain continue dans ce binôme qu'il formait avec Maurice SERGHERAERT. La création aussi d'Espace Flandre dont il était à l'origine et les projets de modernisation du centre-ville. Je voulais, au nom du conseil municipal, adresser mes plus sincères condoléances à sa famille, à ses enfants, à ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et à 103 ans, ses arrière-arrière-petits-enfants. Je voulais lui dire merci aussi pour ses années d'action publique qu'il a donné à Hazebrouck, souvent au détriment des siens, de ses proches. Mais il l'a fait pour une vie qu'il aimait profondément. C'était un homme respecté, apprécié et reconnu pour ses valeurs, sa discrétion et son humilité. Il nous manquera beaucoup. Je vous propose d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Bien, je poursuis avec le tour d'horizon des différentes actualités qu'a connu la commune depuis notre dernier conseil municipal. Il s'est déjà passé beaucoup de choses en ce début de mandature. D'abord, la pose de première pierre pour l'opération de la brasserie DE CLERCK. C'était un moment symbolique mais attendu, cette opération qui est portée depuis près de 6 ans par le promoteur LOGER HABITAT, que je remercie, sur l'ancien site en friche de la brasserie DE CLERCK de la rue Notre-Dame qui va connaître désormais une nouvelle vie. Je salue la qualité du projet. Je remercie là aussi l'opérateur et je l'ai dit lors de la première pierre pour le dialogue constant avec la ville, qui a été et qui s'est voulue dans la réalisation, le reflet de plusieurs stratégies auxquelles nous croyons. La première, c'est de rappeler que construire du logement, c'est une chance pour la ville, c'est aussi un marqueur pour la ville, une ville qui se développe, qui grandit et qui va continuer à accueillir de nouvelles familles. Nous devons adapter notre parc de logements pour répondre à la demande des logements plus petits pour des familles qui se réduisent.

Mais aussi des logements plus performants sur le volet énergétique. Et c'était aussi un marqueur puisque c'est la première opération en logements locatifs intermédiaires que la ville d'Hazebrouck va inaugurer. Le deuxième point qui me semble essentiel et révélateur de la qualité de cette opération, ça a été la volonté de construire en ville, de densifier le cœur de ville pour que les nouveaux logements soient au plus proche des écoles, des services de santé et des transports en commun. Et enfin, la construction d'un projet qui s'intègre au reste du tissu urbain avec ici un parc public qui sera créé, une nouvelle entrée plus apaisée pour l'école Jean Macé maternelle qui sera ouverte et une connexion douce de la rue Petit vers la rue Notre-Dame qui sera créée. J'ai aussi à cette occasion annoncé les noms des futurs espaces publics qui seront proposés en délibération au prochain conseil municipal. La nouvelle rue portera le nom de « Raymond GODART », figure emblématique de l'ASC Hazebrouck Football et du quartier des Cheminots. La placette qui constituera la nouvelle entrée de l'école portera le nom de la famille DE CLERCK en hommage aux brasseurs et propriétaires historiques du site. Et le parc Notre-Dame ouvrira ses portes au public, un poumon vert et apaisé au sein de son quartier de près de 5 000 mètres carrés. Rendez-vous dans à peu près un an pour l'inauguration de cette belle opération pour le renouveau du quartier du Nouveau Monde. Nous en reparlerons sans doute encore au cours de cette année en conseil municipal, à la fois pour l'incorporation dans le domaine public de l'ensemble des espaces et en particulier pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du parc public.

Je voulais aussi revenir sur l'engagement que nous avons pris aux côtés du club de rugby pour lancer les travaux de réaménagement du club house qui était un équipement attendu, structurant pour la vie du club. Le projet verra son achèvement pour fin juin 2026, représente un investissement de 100 000 €, bénéficie d'un financement partagé et aussi exemplaire et qui poursuit les stratégies de la ville qui souhaite aujourd'hui, sous l'impulsion qui est donnée par Gaël DUHAMEL, que nous impliquons davantage les associations, y compris dans le financement des projets d'investissement et par ce projet dont nous faisons une nouvelle fois l'illustration : 50 % sont pris en charge par une subvention de l'Agence Nationale du Sport, 25 % par le club lui-même qui témoigne de son engagement et 25 % restant donc par la ville.

Des travaux sont en cours, cela n'a échappé à personne et je vais redire un mot des travaux qui sont engagés depuis quelques jours maintenant sur la route de Borre. La ville engage un important chantier de requalification de la route de Borre qui se déroule depuis lundi et qui s'étalera sur plusieurs mois. Des mois qui seront longs, qui seront difficiles. Un projet qui est néanmoins structurant, qui représente un investissement de 2,1 millions d'euros pour le volet d'assainissement de l'eau potable au service de la modernisation de nos infrastructures et de l'amélioration du cadre de vie des Hazebrouckois. C'est un programme complet qui va transformer durablement cette entrée de ville stratégique avec plusieurs interventions d'envergure qui sont prévues, qui expliquent la complexité de ce chantier, le fait aussi qu'il y ait plusieurs phases qui sont intercalées, à la fois la réfection du réseau d'assainissement avec une mise en conformité du système pour passer en système séparatif, la rénovation du réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux pour un environnement plus esthétique et sécurisé, la rénovation complète de la voirie et des trottoirs et le développement de la cyclabilité afin de favoriser les mobilités douces, comme nous l'avons fait sur les autres antennes villes, l'avenue de Saint-Omer et la rue du Vieux-Berquin. Les travaux se déroulent en journée, de 8h à 16h30, avec une organisation qui est pensée pour limiter au maximum les impacts pour les riverains, les commerçants, les entreprises et les usagers. Faire un chantier de cette ampleur qui n'impacte pas les riverains et les usagers, ce n'est pas possible. Au-delà de la modernisation technique, c'est un chantier qui participe pleinement à la requalification des entrées de ville, qui va offrir à ce secteur de la ville une image nouvelle, plus fonctionnelle, plus attractive, plus tournée aussi vers les enjeux que nous poursuivons. Et celui que je répète depuis maintenant 6 ans, qui est que nous devons soigner impérativement nos entrées de ville, en particulier l'entrée de ville, l'une des entrées de ville principales de la ville qui voit passer plus de 7 000 véhicules par jour qui nous viennent en grande partie du secteur de Lille. C'est une opération ambitieuse. C'est une opération sur laquelle je sais que nous pourrions compter pleinement sur la mobilisation de Philippe GRIMBER, de Philippe DUHAMEL, des services de la ville, des services techniques de la ville, des services techniques de l'Agglo également qui vont suivre au quotidien ce chantier. Nous avons annoncé les délais, tout ce qui pourra être fait pour les optimiser le sera. Et l'objectif, c'est de faire en sorte de minimiser les impacts maximums dès lors que nous pourrions le faire, nous adapterons au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Il y a des points compliqués, ils démarrent sans doute par le point le plus compliqué avec la réalisation de l'assainissement au niveau de ce que nous avons appelé la patte d'oie à l'endroit de la Kreule Straete et qui est très complexe puisqu'elle impose de créer des ouvertures en plein milieu de chaussée à 3,80 mètres de profondeur pour remplacer les réseaux. Ce ne sont pas les travaux les plus visibles pour les usagers, pour les riverains, pour les hazebrouckois, mais il est évident qu'avec des travaux de cette ampleur, il est impossible de prendre le moindre risque pour la sécurité des gens qui y travaillent et aussi pour la sécurité des gens qui y passent. Donc nous nous adaptons. Cette phase-là va durer quelques semaines. Et dès lors que la situation permettra d'assouplir les règles, nous le ferons, mais ça ne se fera jamais contre la sécurité des hazebrouckois et contre la sécurité des entreprises qui travaillent sur site. Voilà le point que je voulais apporter sur ce grand chantier qui a été lancé.

Je voudrais aussi évoquer d'autres sujets d'actualité. L'opération Job d'été pour laquelle nous avons délibéré il y a quelques temps. Nous avons reçu près de 800 candidatures pour quarante postes. Les quarante postes ont été pourvus. Nous allons leur souhaiter la bienvenue. Ils ont été choisis, contactés par téléphone et ils commenceront donc du 6 juillet et la dernière arrivée au mois d'août, soit du 6 juillet au 31 août, quarante jeunes vont venir renforcer les équipes de la ville sur différents chantiers, différents services durant les deux mois estivaux.

Nous avons eu aussi plusieurs inaugurations, saluer très rapidement la reconstruction de la chapelle du quartier VANDAMME qui porte désormais le nom : la chapelle Notre-Dame de Lourdes, qui a été donc reconstruite par la famille STAES que je remercie. Je remercie toutes

celles et ceux qui ont fait en sorte que cet élément de notre patrimoine retrouve une place sur un terrain mis à disposition par la ville, au sein d'un petit coin arboré et qui redonne toute sa splendeur à ce petit élément de notre patrimoine.

Nous lançons aussi le 1^{er} juin les travaux du Sacré-Cœur avec la réfection de la toiture et le remplacement d'une menuiserie, je vais d'ailleurs saluer, le président de l'association qui est dans le public ce soir avec cette nouvelle phase de travaux, donc un chantier là aussi qui représente un investissement de plus de 388 000 € qui marque une nouvelle étape dans la valorisation de notre patrimoine culturel communal avec une première phase de travaux de renforcement de la charpente du 1^{er} au 30 juin et une phase 2 des travaux d'aménagement complet du bâtiment qui s'étaleront du 22 juin au 15 septembre. Voilà pour ce projet. Bien sûr que nous travaillons main dans la main avec l'association de sauvegarde. Nous laissons la main d'ailleurs à l'association pour prendre des initiatives sur des choix importants, notamment fonctionnels et esthétiques du lieu. Et c'est une belle rénovation que nous prévoyons qui permettra de conjuguer le respect des lieux, participation locale, et esprit de partage sur cette opération qui tient à cœur à l'ensemble du quartier.

Notre ville a été aussi marquée par le retour de festivités avec une nouvelle édition, 3^{ème} édition du « North Food Festival » qui s'est tenue le week-end dernier avec une belle réussite pour l'ensemble des participants, même si la météo a été moins au rendez-vous que pour les deux éditions précédentes. Mais l'événement trouve sa place réellement au sein de notre calendrier, attire de plus en plus loin et nous organiserons l'année prochaine la grande finale du concours national de cuisine sur braser, donc, qui mettra encore une fois en exergue et en avant notre ville un peu partout en France.

Pour les prochains événements, je vous cite à la volée le passage des 4 jours de Dunkerque dimanche à Hazebrouck, le samedi 6 juin, l'opération « Fêtes vos jeux » qui revient pour une 5^{ème} édition et la fête de la musique le week-end du 20 juin. Vous retrouverez bien sûr toutes les informations disponibles sur le site internet de la Ville.

Je vous soumetts enfin deux introductions pour deux sujets qui me semblent les plus importants de cette soirée. Si nous y ajoutons la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous y reviendrons juste après. Deux sujets importants ce soir. Je laisserai tout à l'heure la parole à Hakim CHAFCHAF pour qu'il vous parle et vous présente les démarches qui sont engagées dans le cadre du projet de « Maison France Services », c'était un engagement de campagne électorale. Nous poursuivons notre volonté de renforcer la proximité des services publics à Hazebrouck avec la création de cette Maison France Services. À ce stade, nous avons identifié plusieurs sites d'implantation potentiels. Nous sommes en train d'étudier lequel sera le plus pertinent pour mesurer les avantages, les contraintes des uns et des autres. Avec une attention particulière qui sera portée à l'accessibilité, la visibilité et la qualité d'accueil pour les usagers. Le projet répond à des enjeux extrêmement concrets pour nos habitants, simplifier les démarches administratives, accompagner celles et ceux qui rencontrent des difficultés face au numérique et garantir un accès effectif aux droits pour tous. Il y a un lien étroit à bâtir avec le projet du CCAS et l'ensemble des partenaires nationaux et locaux pour apporter des réponses concrètes aux besoins du quotidien. Il y a encore une dernière salve de labellisation de Maison France Services et je ferai le maximum pour que nous soyons labellisés et que nous puissions ouvrir cette Maison France Services dans les plus brefs délais. L'autre sujet dont nous reparlerons ce soir parce qu'il est attendu, c'est le projet de « Maison de Santé » avec le lancement des études et des travaux de préparation qui se poursuivent en collaboration avec le centre hospitalier, avec l'ensemble de la communauté médicale, avec le soutien aussi de l'Agence Régionale de Santé et nous proposerons ce soir un schéma directeur de la santé qui comprend un volet veille foncière pour, de la même manière que nous ferons pour la maison France Service, identifier l'ensemble des lieux qui pourraient permettre d'accueillir le futur équipement. Ce schéma directeur de la santé vise à organiser de manière cohérente l'offre de soins, renforcer la complémentarité entre la médecine de ville et l'hôpital et améliorer le parcours des patients. Nous avons agi de manière proactive en mettant en place cette veille foncière sur toutes les parcelles stratégiques à proximité à la fois du centre hospitalier et du cœur de ville, pour nous donner les moyens d'accompagner concrètement le développement de l'équipement de santé et de sécuriser l'avenir de notre offre de soins, non seulement pour la maison de santé pluridisciplinaire, mais pour l'ensemble des besoins qui pourraient être également ceux du centre hospitalier.

Nous nous reverrons en conseil municipal le 8 juillet 2026 et nous avons ce soir un ordre du jour de 36 délibérations à étudier. Y a-t-il des demandes de prise de parole avant que nous y passions ? Monsieur DEVOS ?

Intervention de Monsieur Constant DEVOS :

Oui Monsieur le Maire. Vous l'avez souligné, nous avons une actualité qui a été plutôt dense, assez riche depuis le dernier conseil municipal. Alors je ne vais pas revenir, comme vous l'avez brillamment fait, sur quelques événements qui se sont déroulés, mais je souhaitais quand même revenir sur un événement en particulier qui me semble notable et à noter. Cet événement, c'est l'élection du président et de son exécutif à la tête de Cœur de Flandre Agglo. Alors je pense que c'est un scoop pour personne, mais vous avez été réélu, reconduit brillamment à la tête de Cœur de Flandre Agglo.

À ce titre, veuillez recevoir Monsieur le Maire au nom du groupe majoritaire, nos sincères et républicaines félicitations.

Également à noter, l'élection de certains de mes collègues à l'exécutif, dans l'exécutif de Cœur de Flandre Agglo. Alors pour ne pas les citer, Philippe GRIMBER en qualité de vice-président, Didier TIBERGHEN en qualité de vice-président et Gaël DUHAMEL en qualité de conseiller délégué. Et je souhaitais également vous notifier nos sincères félicitations.

Et pour conclure, et j'en suis persuadé, c'est une réelle chance, une opportunité pour Hazebrouck d'avoir à sa tête et à la tête de Cœur de Flandre Agglo, vous, en qualité de président et trois élus au sein de l'exécutif de l'agglomération. Merci Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Constant, pour veiller à ce que la ville d'Hazebrouck soit justement représentée. Elle l'est et j'en suis très heureux avec la confiance renouvelée largement des élus du conseil communautaire et la volonté de poursuivre les travaux engagés. Didier TIBERGHIEU.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIEU :

Merci Monsieur le Maire, c'est Constant DEVOS qui me fait penser à dire que voilà, il faut aussi regarder un petit peu en arrière pour savoir où nous sommes aujourd'hui. C'est vrai que dès 2020, nous étions d'accord déjà sur quelque chose, il fallait absolument que le maire d'Hazebrouck soit président de l'Agglo. Et ça a été chose faite en 2020 et ça a montré tout l'intérêt de dynamiser cette intercommunalité et Hazebrouck a pris sa part dans ce dynamisme, comme toutes les autres communes de l'agglomération. En 2020, nous n'étions pas tout à fait sur la même temporalité sur la maison pluridisciplinaire de santé puisque c'était un de mes objectifs, mais c'est peut-être la différence d'âge entre nous deux qui a fait que j'étais peut-être plus sensible à ça que vous-même. Je ne pourrais pas rappeler le jeune âge à laquelle vous avez été élu maire d'Hazebrouck. Mais voilà, mais moi je suis vraiment satisfait pour les hazebrouckois et les hazebrouckaises de cette annonce qui va être faite aujourd'hui parce que le paysage médical ne s'améliore pas. Vous savez qu'il y a encore de jeunes médecins, même des jeunes médecins qui deviennent mères de famille pour la quatrième fois qui vont s'arrêter. Pendant plus d'un an, nous allons rencontrer encore quelques difficultés et je crois que c'est notre rôle et notre devoir d'élus de prendre ce genre de problème à bras le corps.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance d'installation du 1^{er} avril 2026, s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

N°2026/074. Installation de Monsieur Thierry VINCENT en remplacement de Monsieur Jean-Paul COTTE démissionnaire

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que par courrier en date du 20 avril 2026, réceptionné en Mairie le 22 avril 2026, Monsieur Jean-Paul COTTE, élu de la liste « Hazebrouck Humaine, Verte et Sûre », a adressé sa démission volontaire du Conseil Municipal.

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE en a été immédiatement informé par courrier daté du 23 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, la réception par le Maire de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

MONSIEUR LE MAIRE PROCLAME :

- Monsieur Thierry VINCENT, Conseiller Municipal de la Ville d'Hazebrouck, installé dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte de l'installation de Monsieur Thierry VINCENT en qualité de Conseiller Municipal, le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

INTERVENTIONS

Intervention de Madame CAUDRON :

Merci Monsieur le Maire. C'est avec beaucoup de plaisir que nous accueillons aujourd'hui Thierry VINCENT au sein du conseil municipal d'Hazebrouck. Thierry, nous t'adressons toutes nos félicitations pour cette nouvelle responsabilité et nous te souhaitons pleine réussite dans ton engagement au service des habitants de notre ville. Mais ce moment est aussi l'occasion de remercier sincèrement Jean-Paul COTTE qui transmet aujourd'hui le relais après 6 années de mandat. Jean-Paul a donné de son temps avec discrétion, efficacité et dévouement. Mais même en quittant aujourd'hui cette fonction de conseiller municipal, il continue de s'investir activement dans le tissu associatif de notre ville. Cet engagement constant force le respect. Jean-Paul, tu es pour beaucoup d'entre nous un véritable modèle, un exemple de générosité, de fidélité à tes valeurs, de dévouement au service des autres. Au nom de tous, je tiens à t'adresser nos remerciements les plus sincères pour tout ce que tu apportes à notre commune. Merci à toi et bienvenue à Thierry VINCENT.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Madame CAUDRON. Voilà, donc il n'y a pas de vote sur cette première délibération qui vous est présentée puisque l'installation est évidemment actée de droit. Je passe à la délibération suivante, une autre délibération importante que j'évoquais tout à l'heure en

introduction. Il s'agit de la présentation du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Hazebrouck.

Le conseil municipal de ce soir sera l'occasion d'avoir un échange, je l'espère aussi un débat puisque c'est l'objectif aussi de cet exercice que moi j'ai accueilli avec beaucoup de sérénité, ça va de soi, mais aussi en me disant que c'était toujours un bon exercice que de soumettre à une autorité à la fois impartiale, indépendante, une situation que nous avons nous en gestion depuis maintenant plus de six ans. Une autorité qui aussi porte un regard d'ailleurs sur une action finalement assez courte, cinq années de mandat alors que nous héritons d'une situation que nous redressons au fur et à mesure mais qui elle-même est le fruit et l'héritage de décisions passées, parfois de décisions anciennes, voire très anciennes, quand nous parlons du patrimoine. Je laisserai Philippe GRIMBER revenir en détail sur le contenu des conclusions de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, mais je le leur ai écrit et je tiens à remercier les magistrats qui nous ont écoutés, qui ont entendu aussi la volonté qui est celle de la ville d'Hazebrouck depuis six ans, d'assainir, de régulariser, de tenir compte aussi des remarques qui avaient été faites. Et nous avons repris une commune il y a six ans, qui était une commune très clairement en grande difficulté. Je me souviens aussi très bien des premiers échanges avec mon nouveau Directeur Général des Services de l'époque qui nous disait : « *Si rien n'est fait, dans 4 ans, nous ne serons plus capables de voter les budgets* ».

Et d'ailleurs, le précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes mettait déjà en perspective des difficultés structurelles et je crois, et pour l'avoir souvent dit ici, et je ne m'appesantirai pas trop longtemps puisqu'il n'y a plus de représentants ici de la majorité municipale de 2014 à 2020. Mais je crois que face à ces difficultés qui existaient déjà au milieu des années 2010, et bien le choix avait été alors fait de stopper toute décision en matière d'investissement avec une municipalité complètement tétanisée par les enjeux et aussi les difficultés qu'il fallait affronter avec beaucoup de sérénité mais aussi beaucoup de courage puisque ça n'a pas toujours été des décisions faciles à prendre. Et la situation était claire, plus d'investissements, des projets à l'arrêt, des perspectives tournées vers la crainte de ne plus savoir faire face. Certains, et à l'époque je le respecte, défendaient déjà cette stratégie et d'autres, je l'ai entendu aussi pendant la dernière campagne électorale, défendait l'idée que nous fassions à nouveau la même chose, à savoir que nous arrêtions d'investir. Je pense que c'était évidemment une mauvaise stratégie et qu'il faut continuer sur la lancée qui est la nôtre. Nous avons fait face, nous avons décidé que la meilleure défense, c'était d'investir et que le pire danger, c'était celui de l'immobilisme. Et à vrai dire, cette recette fonctionne. La Chambre Régionale des Comptes le dit, à condition que nous veillions bien à lire la totalité de ce qu'a écrit la Chambre Régionale des Comptes. Elle a dit de manière très claire que la situation est évidemment fragile, mais qu'elle est en amélioration.

Et nous avons préservé notre excédent durant toutes ces années. Nous avons ramené un budget à l'équilibre, un budget qui a même été sur les trois derniers exercices budgétaires excédentaires. Nous avons désendetté la commune avec le souci d'investir encore plus pour l'avenir. Les ratios de dépenses qui sont les nôtres sont tous inférieurs à ceux de la strate équivalente et évidemment, nous le savons, ceux de nos recettes sont insuffisants. Mais je veux que nous regardions avec lucidité la situation, mais aussi un constat objectif et que l'échange que nous ayons ce soir soit celui d'élus engagés, avec des divergences certes, mais nous ne soyons pas simplement dans le commentaire, dans la lecture active d'une synthèse, d'un rapport qui est beaucoup plus complexe là et qui démontre encore une fois que la ville est gérée avec rigueur et avec sérieux depuis 6 ans et que les décisions qui ont été prises ont porté des fruits et permettent aujourd'hui à la collectivité de retrouver une stabilité, à défaut de retrouver des marges de manœuvre suffisantes pour l'avenir.

Je vais laisser Philippe GRIMBER vous donner sa lecture. Donc je partage, vous en doutez bien, sa lecture de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, lui qui a participé avec moi aux différents entretiens avec les magistrats.

Et bien entendu, je laisserai la parole à qui le souhaite ensuite pour alimenter ces échanges.

INTERVENTIONS

Présentation de Monsieur Philippe GRIMBER :

Merci Monsieur le Maire. Donc nous sommes amenés quand même à faire des commentaires sur ce rapport qui a été fait par la Chambre Régionale des comptes et il appelle de notre part une lecture à la fois complète, objective et sereine. Cette lecture, au fond, est positive. Elle met en évidence une collectivité sérieuse, des outils de gestion qui se renforcent, une trajectoire qui s'améliore et des choix assumés pour redresser durablement la situation de la ville.

Oui, la Chambre relève des fragilités. Oui, elle identifie des points d'amélioration, mais elle constate aussi, et c'est essentiel, que la commune progresse, que la fiabilité des comptes est en amélioration, que les dépenses sont maîtrisées, que la dette reste soutenable et que des efforts concrets ont été engagés pour rétablir la capacité d'autofinancement. Ce n'est pas le portrait d'une collectivité qui subit, c'est celui d'une collectivité qui pilote, qui corrige et qui avance.

Je veux d'ailleurs rappeler l'esprit dans lequel nous recevons ce rapport, avec sérieux, avec responsabilité, avec la volonté d'en faire un outil de progrès. C'est exactement le sens de la réponse de Monsieur le Maire lorsqu'il rappelle qu'à son arrivée, la ville faisait face à une situation financière bloquée, avec des recettes insuffisantes, des marges de manœuvre réduites et une absence de dynamique, et qu'il a fallu faire le choix de l'action, du cadre et de la relance d'une ambition pour le territoire.

Une collectivité qui progresse et qui a pris au sérieux les précédentes observations. Le premier message que nous devons retenir est simple : la ville ne stagne pas, elle progresse. La Chambre a dit expressément : « la fiabilité des comptes est en amélioration par rapport aux précédents contrôles ». Elle rappelle également que sur les observations formulées en

2018, une part importante a été mise en œuvre, totalement ou partiellement. Cela dit quelque chose sur notre manière de travailler.

Nous ne contestons pas les remarques de principe, nous les traitons, nous avançons et nous assumons la modernisation de nos pratiques. Le rapport souligne aussi que l'inventaire comptable est désormais presque concordant avec l'état de l'actif du comptable public, avec un écart limité à 168 331 nouveaux au 31 décembre 2024, soit 0,1 % d'écart seulement, voir à la page 16 du rapport.

De la même manière, la Chambre reconnaît que la qualité de l'information financière est globalement satisfaisante. Elle souligne que les rapports d'orientation budgétaire présentés au Conseil sont complets, utiles au débat et qu'ils éclairent les élus sur les prévisions de dépenses, de recettes, de dettes et de trajectoires financières. Elle révèle aussi l'existence d'un règlement budgétaire et financier et d'outils de pilotage. Autrement dit, la collectivité s'est structurée, a renforcé sa culture de gestion, elle dispose aujourd'hui de bases sérieuses pour continuer à progresser. Une gestion rigoureuse : maîtriser les dépenses et rechercher systématiquement de la recette.

Le second enseignement majeur du rapport est que notre gestion repose sur une ligne claire : tenir la dépense et chercher systématiquement la recette. Cette exigence est d'autant plus forte que la Chambre rappelle le contexte particulier de notre Ville. Hazebrouck évolue dans un environnement socio-économique plus contraint que la moyenne, avec un revenu médian plus faible, un taux de pauvreté plus élevé et une base fiscale structurelle moins dynamique que celle des communes comparables.

Les chiffres de la DMTO montrent néanmoins une dynamique, dans les ventes et une augmentation du prix moyen des biens. Autre point essentiel, notre budget ne souffre pas d'un excès de dépenses, mais au contraire d'un niveau de ressources structurellement plus faible. Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent en moyenne à 24 900 000 €, soit 1 137 € par habitant. Ce qui représente un niveau inférieur de 25 % à la moyenne de la strate régionale.

Les impôts locaux représentent en moyenne 558 € par habitant contre 830 € dans les communes comparables des Hauts-de-France. La dotation globale de fonctionnement est elle-même inférieure à celle de la strate avec 313 € par habitant contre 335 €. Dans ce contexte, la Chambre reconnaît que les dépenses sont maîtrisées. Les dépenses de fonctionnement s'établissent en moyenne à 23 800 000 €, soit 1 086 € par habitant. Elle est aussi inférieure aux moyennes départementales et régionales.

Le rapport ajoute explicitement que, retraits de l'opération exceptionnelle de 2024 liée au transfert de l'eau et de l'assainissement, le niveau des charges de gestion apparaît en légère baisse et témoigne des efforts récemment engagés par la collectivité pour contenir ces dépenses. A titre d'exemple, il est dépensé 1 600 € à Béthune, 1 321 € à Armentières, 1 317 € à Saint-Omer, 1 253 € à Abbeville : 80 € de plus qu'à Hazebrouck, ce représente 1,1 million d'euros. Ces efforts sont concrets.

La Chambre relève notamment la baisse des charges de caractère général. Elle passe de 6 200 000 en 2022 à 5 200 000 en 2024, soit une diminution de 16 %. Elle identifie aussi des baisses significatives sur les achats de matériel -29 % et sur les frais d'entretien et de réparation -27 % entre 2022 et 2024.

Elle souligne également les effets du plan de sobriété et d'efficacité énergétique engagé par la commune. Le schéma directeur immobilier énergétique a permis d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de planifier les opérations de réhabilitation.

La maîtrise vaut aussi sur la masse salariale. Le rapport indique qu'alors même que les charges du personnel augmentent, sous l'effet des cotisations sociales, la masse salariale n'augmente finalement que de 2,3 % sur la période, ce qui se traduit par un effort réel de pilotage. Il souligne aussi la baisse des effectifs passée de 367 agents en 2020 à 329 agents au 31 décembre 2023, notamment par le non-remplacement des départs en retraite et par le transfert de compétences. Précisons que la baisse de l'absentéisme participe également à cela, moins 9 000 jours : soit l'équivalent de 24,6 ETP.

Mais maîtriser la dépense ne suffit pas, il faut aussi aller chercher toutes les recettes mobilisables. Et là encore, la Chambre met en évidence une démarche volontariste. Les ressources d'exploitation progressent de 5,3 % en moyenne annuelle sur la période. Les recettes tirées des travaux, études, prestations de services progressent de 9,7 %. Les montants facturés au titre de la mise à disposition du personnel augmentent de 34 %. Les revenus locatifs et redevances atteignent une moyenne de 1,2 millions d'euros par an.

La commune a également revalorisé certains tarifs, notamment à l'école de musique et à l'école de dessin pour les non-résidents. C'est donc bien une stratégie complète qui est reconnue par le rapport, maîtriser la dépense, rechercher la recette, restaurer les marges de manœuvre.

Et c'est exactement ce que Monsieur le Maire a rappelé dans sa réponse lorsqu'il évoque le rétablissement d'un cadre, la maîtrise de la masse salariale, la restauration des marges pour investir et la confiance retrouvée des partenaires institutionnels et financiers. Les excédents, une capacité d'action retrouvée pour financer un PPI ambitieux et soutenable.

Cette discipline financière n'a pas été menée pour elle-même. Elle a eu un objectif clair, retrouver des marges de manœuvre pour investir. Le rapport de la CRC rappelle que la capacité d'autofinancement brute du budget principal, après retraitement de la marge exceptionnelle 2024, s'élevait en moyenne à 1,2 million sur la période. Surtout, il souligne qu'elle a été multipliée par 3 entre 2020 et 2024. Passant de 0,4 à 1,4 million. Soit un signal fort. La Chambre parle d'un redressement partiel de la trajectoire financière au tournant de l'exercice 2023-2024, rendu possible par les efforts de maîtrise des dépenses courantes.

Autrement dit, les efforts produisent des résultats. Ils permettent de dégager des excédents pour financer une trajectoire d'investissement crédible. Le rapport rappelle que la commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement 2024-2032 et il y reconnaît que sa stratégie d'investissement est ambitieuse.

La question n'est non pas de savoir si nous avons de l'ambition, la question c'est l'ambition est-elle soutenable ? Et sur ce point, il faut répondre clairement : Oui. Parce qu'elle repose sur un financement diversifié, réaliste et piloté. D'abord par l'autofinancement retrouvé, ensuite par un recours à l'emprunt mesuré, la Chambre révèle qu'en fin 2024, l'encours de dette de la collectivité est de 10 900 000 €, avec un encours de dette par habitant de 584 €, soit presque deux fois inférieur à la moyenne régionale de la strate fixée à 942 €.

Elle souligne également que la totalité des emprunts est classée en catégorie A1 selon la charte de Gissler, c'est-à-dire au niveau de risque le plus faible, et que la capacité de désendettement se maintient autour de 8 années de CAF brute fin 2024 après retraitement.

En clair, la dette est présente, mais elle est soutenable, sécurisée et pilotée. Enfin, cette soutenabilité repose aussi sur notre capacité à mobiliser des financeurs. Nous précisons surtout que plusieurs projets majeurs reposent sur des financements croisés associant l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et d'autres partenaires.

Il faut dire avec force qu'une ville centre n'investit pas seule, elle a investi parce qu'elle est crédible, elle a investi parce qu'elle tient ses comptes, parce qu'elle sait présenter des projets solides. Et parce qu'elle sait entraîner avec elle les acteurs institutionnels, les financeurs et les établissements bancaires. C'est précisément ce que notre majorité a remis en route. Un patrimoine important, longtemps sous-investi, que nous avons la responsabilité de maintenir à flot.

Le dernier point central du rapport concerne notre patrimoine et là aussi, il faut tenir un langage de vérité. Oui, le patrimoine communal est vaste, diversifié et parfois vieillissant. La Chambre rappelle que la collectivité détient plus de 200 millions d'euros d'actifs immobilisés, dont 97 millions de terrains de construction en pleine propriété. Elle mentionne 190 bâtiments représentant environ 142 000 mètres carrés, ainsi qu'un patrimoine bâti, non bâti, culturel et locatif particulièrement important pour une ville de notre taille. Oui, ce patrimoine a souffert d'un sous-investissement ancien. La Chambre note que l'effort de renouvellement des immobilisations reste insuffisant, avec un rythme apparent de renouvellement encore supérieur au standard habituel, et que certains biens présentent un niveau de vétusté élevé : 79 % pour le matériel de transport, 83,6 % pour le matériel de bureau et l'informatique, 46,8 % pour les installations de voirie. Mais il serait faux de faire comme si la collectivité était restée inactive.

Le rapport montre au contraire qu'un travail sérieux est engagé. Il reconnaît que la gestion administrative et technique du patrimoine est bien organisée. Il souligne le bon niveau de recouvrement locatif avec un taux de 95 % en 2023, 99 % en 2025, jugé satisfaisant. Il mentionne l'action d'une charge de mission, « Valorisation du patrimoine », procédure engagée contre des impayés, identification d'un parc cessible, la planification des besoins d'entretien, l'existence d'un schéma directeur immobilier énergétique.

Plus encore, le rapport montre que nous avons commencé à traiter l'héritage du sous-investissement. Avant le transfert à l'intercommunalité, des travaux de renouvellement ont été engagés sur les réseaux : 0,76 M€ sur l'eau en 2022, près de 2 M€ sur l'assainissement en 2023. Ils mentionnent aussi les dépenses programmées pour les voiries, les bâtiments scolaires, les équipements sportifs, les édifices historiques, les projets de réhabilitation. La vérité, c'est donc celle-ci : nous n'avons pas hérité d'un patrimoine neuf, mais d'un patrimoine considérable, utile à la population, et qui supposait un effort de rattrapage. Notre responsabilité n'est pas de le nier, elle est de le maintenir à flot, le sécuriser, le rénover, à valoriser et préparer son renouvellement, dans les limites d'une trajectoire financière soutenue. C'est ce que nous faisons.

En conclusion, en définitive, ce rapport nous adresse un message clair : La Ville d'Hazebrouck est une collectivité sérieuse. Elle dit que ces difficultés sont réelles et qu'elles sont contenues, pilotées et affrontées. Elle dit que les dépenses sont maîtrisées, que les recettes sont activement recherchées et que l'autofinancement se redresse, que la dette est soutenable, que la Ville a retrouvé une crédibilité suffisante pour porter un programme d'investissement ambitieux. Elle dit aussi qu'il faut poursuivre les efforts, notamment en matière de contrôle interne, de qualité comptable et de formation de la stratégie patrimoniale. Et nous le ferons. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à ce rapport de la Chambre régionale.

PROJETS

N°2026/075. Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'HAZEBROUCK pour les exercices 2020 et suivants

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243.9 ;

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes,

Considérant que, par courrier en date du 29 janvier 2025, adressé à Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire en exercice, qui en a accusé réception le 3 février 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a informé celui-ci de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que, parallèlement, un courrier similaire a été adressé à Monsieur Bernard DEBAECKER, Maire en fonction jusqu'au 5 juillet 2020, qui en a accusé réception le 5 février 2025,

Considérant qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC et que celui-ci a rencontré Monsieur le Maire le 7 février 2025 pour lui présenter sa mission,

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, ...) sur place mais aussi de manière dématérialisée ; que l'analyse a été menée entre février et mai 2025 s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec la direction générale,

Considérant que sur la base des informations recueillies le magistrat rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec Monsieur le Maire le 19 mai 2025 ; qu'il s'en est suivi la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, le 11 août 2025, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable conformément à l'article L.214-4 du code des juridictions financières), Monsieur le maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 30 mars 2026,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 30 mars 2026,

Considérant que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à débat,

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France et la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2020 et suivants ci-annexés,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour l'exercice 2020 et suivants,

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2020 et suivants, annexés à la présente délibération,

- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Actée à L'UNANIMITÉ

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, Monsieur le Premier Adjoint. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Madame CAUDRON.

Intervention de Madame CAUDRON :

Merci Monsieur le Maire. Afin de ne pas intervenir plusieurs fois, je vais vous exposer les trois remarques successives. Donc premier point, lors du conseil municipal du 11 février 2026, vous affirmiez que la commune disposait de finances saines, d'une véritable capacité à agir et à investir ajoutant encore nous avons ensemble redressé nos finances, consolider nos fondations et tracer un cap clair pour l'avenir. Et pourtant, trois mois après, la Chambre Régionale des Comptes dont chacun reconnaîtra ici l'expertise et le sérieux dresse un constat assez différent.

Elle évoque notamment et là aussi je ne fais que reprendre les propos : « *une exécution insuffisamment rigoureuse des opérations de fin d'exercice de nature à affecter la sincérité des résultats annuels. En continuant, la collectivité n'est pas en mesure de dégager l'autofinancement nécessaire à ses investissements* ». Ces observations apparaissent un peu contradictoires avec les déclarations rassurantes, que vous teniez lors de notre assemblée et devant les habitants. Dans ce contexte, Monsieur le Maire, vous comprendrez notre inquiétude. Envisagez-vous une augmentation de la fiscalité ? C'est ma première question.

Deuxième point, toujours dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, page 39, nous lisons : « Dans un contexte budgétaire tendu, la ville consacre davantage d'efforts aux équipements nouveaux qu'au renouvellement de ses immobilisations, dont le vieillissement s'accroît ».

La Chambre précise que cette situation peut conduire à terme, faute d'un effort d'investissement suffisant, à une dégradation de l'état du patrimoine communal. Et malheureusement, ce constat se vérifie déjà. Nous nous inquiétons de voir l'état général de bâtiments emblématiques de notre commune, qu'ils soient historiques comme les Augustins, ou culturels comme Espace Flandre, souffrir d'un manque de travaux réguliers nécessaires à leur conservation.

Construire une médiathèque est un objectif légitime et utile, nous le reconnaissons, mais un projet plus modeste aurait sans doute permis un financement afin de préserver également les autres bâtiments auxquels les hazebrouckois sont profondément attachés.

Dernier point, les propositions de ce soir, numéro 101, 102, 103 concernent les achats groupés ou réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, qui peuvent effectivement permettre de simplifier certaines démarches administratives et ça nous le comprenons parfaitement. Cependant ces dispositions nous semblent difficilement conciliables avec les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport notamment dans les développements figurant aux pages 109/115 qui insistent sur la nécessité de renforcer la transparence, le suivi, le contrôle des procédures d'achat public.

Par ailleurs, cette demande permettrait de réaliser des bons de commande sans passage préalable devant le conseil municipal, c'est-à-dire sur simple décision de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par notre assemblée. Cette procédure réduit la capacité du conseil municipal à débattre, à exercer pleinement son rôle de contrôle sur les dépenses engagées par la collectivité. Vous comprendrez que nous n'y soyons pas tout à fait favorables.

Intervention de Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pas d'autres demandes d'intervention ?

Très bien, je vais vous apporter juste une réponse un petit peu globale du coup. Juste pour évacuer le dernier point très rapidement, je pense que vous en aviez échangé en plus en commission la semaine dernière. Si la question, ce que je voudrais être sûr d'avoir bien compris, c'est que c'est en gros quel regard l'opposition porte sur la passation de bons de commande. Excusez-moi, mais dans 36 000 communes de France, c'est la même chose. C'est que si je dois passer devant le conseil municipal pour faire valider l'achat d'une boîte de crayons, la collectivité ne va pas mettre longtemps avant de ne plus tourner. Je suis volontairement caricatural, mais c'est le principe de la délégation au maire. C'est que le conseil municipal a des prérogatives, le maire en a d'autres. Et parmi ce travail-là, il y a celui simplement du bon fonctionnement général des services. Et ce fonctionnement-là, il implique que par délégation, le maire ou un élu, voire un agent des services, ait la capacité à engager les finances de la collectivité par le principe des bons de commande. Et la loi est plutôt bien faite puisque le code des marchés publics prévoit qu'il y a des seuils à partir desquels les modes de consultation et de décision sont différents. Et pour les montants les plus importants et les plus impactant pour la collectivité, il y a une mise en concurrence, puis une commission d'appel d'offres qui se réunit et nous le verrons d'ailleurs ce soir pour certains sujets, également des votes en conseil municipal pour passer des marchés. Mais là, pour le coup, je ne serai pas beaucoup plus long parce que sincèrement sur ce point-là, sauf à ce qu'il y ait un principe de défiance générale à l'égard de la collectivité vis-à-vis de moi, vous avez le droit après tout, mais aussi vis-à-vis de nos agents territoriaux et auquel cas ça pose un vrai sujet. Nous sommes en République et il y a un principe de base qui est en République, nous nous faisons confiance et quand il y a des bons de commande qui sont passés, à priori, ils le sont à bon escient.

Sur les deux autres points qui sont évoqués, je veux aussi reprendre deux trois éléments qu'a évoqués Philippe et le remercier pour cette vision claire des choses. Il y a une grande différence et vous avez évoqué le risque de fiscalité, ça nous permettra de l'illustrer parfaitement. C'est que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, ce sont des magistrats et donc ils effectuent un travail de magistrat. Un travail effectivement, certes, et je l'ai dit d'ailleurs moi-même, impartial, aussi détaché finalement de la réalité quotidienne de ce qu'est la vie d'Hazebrouck. Et c'est un échange très intéressant que j'ai eu avec eux dès le premier entretien, c'est que nous faisons tous le même constat. Je pense que la ville d'Hazebrouck n'est pas une ville riche.

D'ailleurs, j'aime assez peu que nous la stigmatisons comme une ville pauvre, mais c'est une réalité. Hazebrouck perçoit depuis des années la dotation de solidarité urbaine. Nous avons un quartier prioritaire, nous avons un taux de chômage qui est supérieur à la moyenne régionale. Bien sûr qu'il y a à Hazebrouck des disparités qui font que depuis des années, nous n'avons pas la capacité d'aller chercher auprès du contribuable des recettes équivalentes à certaines villes du territoire et nous avons un nombre de contribuables aussi qui est faible, plus faible que la moyenne. Et la première question, parce que nous sommes tous conscients des fragilités qui existent toujours. Et je pense que vous avez repris le procès-verbal du dernier conseil municipal ou du premier de la mandature.

Je vous invite à relire ceux de toute la mandature précédente. Vous ne trouverez pas un conseil municipal, et notamment sur le volet budgétaire, ou que ce soit moi ou mon premier adjoint, nous avons toujours dit que le meilleur moyen de financer les investissements, c'est de retrouver de la capacité d'autofinancement, de pouvoir investir en dégageant tous les ans des excédents de fonctionnement qui financent l'investissement. Et la réalité, c'est qu'il y a six ans, le compte de la collectivité était dans le rouge avec un déficit annuel de plus d'un million d'euros. Quand nous regardons le chemin parcouru et depuis maintenant trois ou quatre exercices budgétaires, nous sommes à minima à l'équilibre, voire que nous redégageons des marges de manœuvre, oui, j'estime que le chemin parcouru, il est extrêmement important.

La première question, je vous disais, et je reviens à ça, des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, c'est de dire si vous voulez retrouver des marges de manœuvre, augmentez la fiscalité. Pourquoi vous n'augmentez pas la fiscalité, Monsieur le Maire ? Et ça, c'est une question très légitime de magistrats. Ils font l'application du droit, ils nous mettent devant le fait accompli des outils qui sont à notre disposition, et moi, à l'inverse, je fais de la politique. La majorité qui est ici, elle a une autre vision des choses et elle est ancrée dans une réalité. Je sais que le sujet vous intéresse aussi. Je propose demain une augmentation de fiscalité. Vous la votez ? Vous ne la votez pas ? Nous sommes contrariés aussi. C'est pour cela que depuis six ans, je n'ai pas souhaité proposer d'augmentation de fiscalité et c'est ce que j'ai redit aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, c'est que nous avons à l'esprit le fait, qu'à Hazebrouck, il y a une réalité, c'est que nous avons des contribuables qui ne pourront pas se permettre x fois de supporter des augmentations de fiscalité dans un contexte national, international qui est tendu, où le pouvoir d'achat est compliqué, où nous le voyons bien, nous sommes dans une période d'inflation où tout augmente.

A partir du moment où depuis six ans nous avons fait ce choix-là, il a bien fallu trouver d'autres solutions pour essayer d'améliorer la situation de manière suffisante pour investir. De là à dire que ce qui a été fait permet aujourd'hui d'être extrêmement serein pour les 20 ans qui viennent, je n'ai jamais dit ça. Par contre, c'est une réalité que depuis cinq ans, cinq exercices budgétaires terminés, la situation, elle s'est améliorée. Et elle s'est, quand nous voyons d'où nous partons, elle s'est considérablement améliorée.

Je crois que le triptyque qui a été redit par Philippe GRIMBER, qui le rendra aux magistrats de la Cour des Comptes puisque c'est le leur. Nous avons corrigé, nous avons mieux piloté et nous avons avancé. Je crois que c'est ça aussi ce que dit ce rapport. Et nous avons le droit d'en faire la lecture que nous voulons, de cibler uniquement, si nous le souhaitons, sur les fragilités. Mais il y a aussi ça qui est rappelé dans ce rapport, c'est que les recommandations qui avaient été faites la dernière fois sous une mandature qui n'était pas la mienne, non seulement nous en avons tenu compte et nous avons aujourd'hui réussi à corriger le tir, à rectifier des choses qui devaient l'être. Nous avons mieux piloté, nous avons des outils qui sont aussi plus performants et nous avons avancé. Et je redis ce que je vous ai dit le jour où vous m'avez recité ce soir, c'est que je crois que nous avons remis en place à la fois une gestion rigoureuse de la collectivité qui nous permet de redégager des moyens et qui nous permet donc aujourd'hui de réamorcer la pompe des investissements.

Est-ce que c'est un investissement suffisant ? Moi, j'aimerais continuer à faire plus et c'est ce que nous allons nous employer à faire. Continuer à dégager des marges de manœuvre en vendant une partie de notre patrimoine. Nous avons voté en fin de mandat dernier la mise en vente de plusieurs dizaines de lots immobiliers qui, je l'espère, très vite, vont trouver preneur et vont nous permettre de délibérer ici en conseil municipal.

Nous allons continuer à faire la chasse à chaque euro dépensé et qui ne devrait pas l'être et qui pourrait l'être autrement. Nous allons continuer à faire ce que j'ai fait depuis 6 ans en allant chercher les financements extérieurs. C'est là où c'est intéressant aussi de parler de la médiathèque en disant peut-être si nous avions fait moins ambitieux, nous aurions pu faire plus de choses par ailleurs. Je vais vous dire, la réalité c'est que si nous avions fait moins ambitieux, nous n'aurions pas eu les financements d'Etat. Donc aujourd'hui, la médiathèque que nous construisons, nous pouvons regarder le chiffre global, 10 500 000 euros, et sur ces 10 500 000 euros, nous allons mobiliser 3 millions d'euros d'emprunts. Le reste, ce sont des subventions d'Etat et de la Région et du Département et de l'Agglo. Je veux bien que nous nous racontions tout ce que nous voulons ici. Si nous avions fait un projet plus modeste, qui avait représenté un nombre de mètres carrés insuffisants par rapport aux exigences de l'Etat, nous perdions ces financements-là, donc nous ne le faisons pas. A la fin du compte, nous travaillions et puis nous finissions par renoncer. Donc nous, ce n'est pas comme ça que nous gérons nos projets, que nous les portons et que nous gérons la collectivité.

Nous prenons les sujets dans leur ensemble, nous regardons la totalité du parc aujourd'hui, du patrimoine de la commune, 142 000 mètres carrés, l'a redit tout à l'heure mon premier adjoint, sur lequel il y a un sous-investissement, un manque d'investissement qui est ancien, parfois extrêmement ancien. Nous regardons ce que nous avons pu transférer à l'intercommunalité, nous regardons ce qui peut être vendu, nous regardons ce qui peut être remplacé à des coûts qui sont raisonnables. Nous sommes engagés. Nous regardons avec les associations comment nous pouvons cofinancer des investissements. Nous sommes allés mobiliser et c'est en ça aussi que je dis que cette mandature a été une réussite et la suivante, celle que nous commençons, le sera également. Parce que, ce que la ville n'a pas su faire, nous sommes allés le chercher ailleurs. J'ai vu que ça m'a été reproché en disant "oui il y a un bon bilan, mais ce n'est pas grâce à lui, ce n'est pas la ville, c'est l'Agglo qui a tout fait". Formidable, mais réjouissons-nous ! Oui c'est la ville, oui c'est l'Agglo, oui c'est le département qui a investi ici.

Mais grâce à cela, nous avons réussi à faire en sorte que sur la ville d'Hazebrouck, il y ait 100 000 000 d'euros d'argent public qui soient investis sur le mandat, engagés sur le mandat précédent et qui continueront d'être sur ce mandat-ci. Et ça, c'est une chance extraordinaire. Et c'est en ça aussi que ce mandat est une réussite. Voilà, donc je ne veux pas être beaucoup plus long. Nous l'avons déjà été suffisamment, mais sur un sujet qui est extrêmement important.

Moi, j'accueille non seulement avec le sérieux et avec beaucoup de respect les différentes recommandations et les rappels qui nous sont faits par la Chambre Régionale des Comptes. Je leur ai écrit et je le redis ici devant l'assemblée municipale. Tout sera mis en œuvre pour que les recommandations soient suivies d'effet, puisque c'est aussi le principe d'un rapport, c'est qu'ils reviendront sans doute dans 4 ans, dans 5 ans, dans 6 ans et qu'ils verront si les recommandations ont été suivies d'effet ou non. Je le dis, je souhaite qu'elles le soient et elles le seront et c'est une directive que j'ai donnée aux services de la ville.

Et nous continuerons par contre à avoir la même méthode, la même stratégie, à savoir chercher des financements en diversifiant les ressources potentielles, en allant chercher des emprunts, en allant chercher des subventions, tout cela en faisant en sorte que la dette soit

soutenable pour la collectivité et en essayant au maximum de ne pas impacter le contribuable. Et vous voyez la précaution d'usage en essayant de ne pas les impacter parce que je crois que les promesses qui sont faites de dire que pendant les dix années qui viennent, nous gèlerions toute augmentation de fiscalité, ce serait bien dangereux dans un monde qui l'est tout autant.

Donc attention au discours un peu facile. Attention aussi à ne pas dénigrer notre ville et le travail de la municipalité, vous avez le droit, mais à ne pas dénigrer non plus notre ville. Oui, il y a un patrimoine ancien. Oui, nous avons une ville qui connaît des difficultés. Nous avons des habitants qui ont des difficultés.

Je crois que le message que nous devons passer, parce que nous ne sommes pas à la Cour des Comptes, nous vivons ici. Je crois que la première des choses, c'est qu'avant même de regarder comptablement comment les choses se passent, c'est déjà que dans nos discours, nous soyons fiers de cette ville, fiers des investissements qui sont faits. Fiers de son patrimoine et fiers aussi du discours et du regard que nous portons sur cette ville parce que c'est aussi comme ça que nous attirons des investisseurs, que nous attirons des gens et que nous donnons aussi envie à des gens de venir s'installer chez nous et faire leur vie chez nous.

Voilà ce que je voulais apporter comme éclairage et réponses à vos interventions. Y a-t-il d'autres interventions, d'autres marques ?

Intervention de Monsieur TIBERGHIEU :

Simplement, j'aurais trois points. Ce qui m'a importé en lisant ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes par rapport à une période où je fus à la place de Philippe GRIMBER. C'est que depuis cette période, malgré le creux de 2014-2020, il y a eu un réel dynamisme sur la mise en place des outils de gestion budgétaire et financier de cette commune. Je rappelle que dans le début des années 2010, il n'y avait rien en termes d'inventaire de patrimoine immobilier et que maintenant nous commençons à avoir un outil performant et sans cet outil nous ne pouvons pas bien travailler. Je reviendrai sur le patrimoine. Sur le point de la création de l'adhésion centrale d'achat. Je n'ai pas bien compris l'intervention de la minorité là-dessus parce que la centrale d'achat, ce n'est pas un mode de commande publique pour échapper au bon de commande. Non, pas ça. C'est la centrale d'achat, c'est un mode de commande publique pour acheter au mieux, pour acheter mieux et moins cher, tout en les contrôlant parce que si nous pouvons trouver par ailleurs : mieux et moins cher, nous ne passons pas par la centrale d'achat comme avons pu le faire parfois le avec l'UGAP.

Les bons de commande, c'est évidemment la priorité de l'exécutif, c'est l'exécutif qui fait les bons de commande, nous ne pouvons pas imaginer que les conseillers municipaux se mettent tous à être appelés à signer les bons de commande. Nous ne parlons pas du délai de paiement que nous allons avoir à la fin de l'année et là, la chambre ne sera pas contente, surtout nos fournisseurs.

Je voudrais revenir sur quelque chose qui moi m'importe si vous me le permettez, c'est le patrimoine. Nous parlons en général du patrimoine voilà mais non, mais le patrimoine immobilier, il n'est pas général, il y a le patrimoine historique auquel comme vous l'avez dit nous sommes tous attachés et nous nous devons de l'entretenir et de le rénover et puis, il y a un patrimoine non bâti, nous connaissons l'histoire de la ville d'Hazebrouck qui est principalement venu de par les legs. Le sacrifier en le vendant, certes, mais ça va forcément bouger l'image de notre ville. Enfin, il y a un patrimoine immobilier curieux, locatif, il fut une période où cette commune s'est mise à devenir un agent de gestion immobilière, je n'ai pas bien compris à l'époque quand je suis arrivé pourquoi, mais ça existait, et nous l'avons toujours ce patrimoine. Ce patrimoine de vieilles maisons difficiles à entretenir, où nous avons mis des gens qui n'ont pas toujours la possibilité de payer. Et ça nous fait un patrimoine, je suis sûr que si nous faisons le compte de résultat d'année en année et le bilan de cela, qui certainement nous coûte plus cher que ce qu'il nous rapporte. Il pourrait nous aider justement à l'autofinancement des opérations immobilières. Je crois que ça a été engagé, vous l'avez rappelé, il y a des procédures de mise en vente par lots, il faut avancer là-dessus et si nous estimons, mais cela c'est mon opinion personnelle, comme disait un grand humoriste, je le partage mais mon opinion personnelle, si effectivement ce que nous en demandons, nous ne trouvons pas acquéreur, c'est la loi d'airain du marché qui existe et bien il vaut peut-être mieux la céder, se débarrasser de ce déficit en termes de résultats récurrents et de profiter de ces ventes pour pouvoir financer les investissements. Je crois qu'il faut faire attention à ne pas tout mélanger quand nous parlons de patrimoine. Il y a un patrimoine que nous nous devons de conserver, que nous nous devons même de rénover. Je regardais Hervé DELVA en disant, surtout sur le plan énergétique, mais il y a un patrimoine dont moi je pense à Hazebrouck, et c'est une particularité Hazebrouckoise dont il faut se débarrasser.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci. Rapidement, deux secondes. Nous allons avancer. Le micro est encore allumé ? C'est parce que vous avez redemandé la parole ?

Intervention de Madame CAUDRON :

Oui, tout à fait.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le règlement intérieur le permet. Je vous écoute.

Intervention de Madame CAUDRON :

Pendant quelques secondes seulement, je rassure Monsieur TIBERGHIEU je n'ai jamais demandé en tant que conseillère d'opposition de gérer les bons de commande. Ce sont pas du tout les propos que j'ai eus. Mais honnêtement, ce n'était pas suggéré, nous n'avons pas dû se comprendre.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, je pense qu'effectivement du coup, que nous ne nous sommes pas compris. Cela m'a été redit ce matin, moi-même, je l'ai encore compris comme cela. Si vous voulez réitérer, enfin reformuler votre demande.

Intervention de Madame CAUDRON :

L'idée, c'était juste qu'effectivement, quand nous passons par les marchés communs, bien sûr, et bien les propositions ne passent plus par le Conseil municipal sous forme de vote et que nous avons moins l'information et que c'est moins démocratique. C'est pas du tout pas du tout l'envie de passer votre commande. C'est le côté, l'aspect démocratique, bien entendu.

Intervention de Monsieur TIBERGHEN :

Nous n'allons pas rentrer dans la technique, mais ce qui se passe au conseil municipal, ce sont les Commissions d'Appels d'Offres (CAO).

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien sûr. Et l'ensemble des marchés qui seraient passés par d'autres procédures font l'objet de décisions et donc d'un compte-rendu en conseil municipal. Et vous avez toujours la liberté en conseil municipal de m'interroger sur n'importe quelle décision que je prends dans le cadre des délégations que vous me donnez. Mais nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre un conseil municipal qui a lieu tous les deux mois pour passer énormément de marchés. Vous savez, les marchés, là vous avez ciblé les groupements de commandes, parce que nous délibérons là-dessus ce soir. Mais des passations de marchés, c'est tout le temps, tous les jours. Toutes les semaines, nous passons des marchés, nous passons des bons de commande pour l'ensemble de la vie de la collectivité : de l'achat des ramettes de papier au lot gros œuvre pour la médiathèque. Heureusement d'ailleurs, parce que ça veut dire que même pour l'achat des ramettes de papier, il y a une mise en concurrence et il y a des prestataires qui sont identifiés. Et heureusement que la collectivité, elle fonctionne aussi avec des agents, chefs de service, qui ont la possibilité d'engager la collectivité pour quelques dizaines, quelques centaines ou quelques milliers d'euros, parce que sinon la collectivité, elle serait paralysée.

Et en plus, une collectivité qui n'a déjà pas non plus une excellente note d'ailleurs de la part de la Chambre Régionale des Comptes, c'est moi qui vais le dire, mais sur les délais de paiement. Nous sommes à 35 jours sur les délais de paiement. J'ai demandé à ce que nous les ramenons en dessous des 30 jours et si possible autour des 20 jours, ce qui est le délai imposé, là où d'ailleurs la communauté d'Agglo est excellente. Donc il faut que nous y arrivions. C'est pour ça qu'à un moment ces procédures existent, c'est de faire en sorte que nous avançons et que la collectivité tourne. Voilà, mais ok, merci d'avoir reformulé la question et je prends le point et je comprends que ce n'était pas la même chose que nous avions compris.

Je vous demande de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse que j'ai apportée sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour l'exercice 2020 et suivants et de prendre acte du rapport d'observation définitif en réponse.

PROJETS

N°2026/076. Droit à la Formation des élus

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Les formations des membres du conseil municipal pourront porter sur les orientations suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenances aux commissions,

- les formations favorisant l'efficacité (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique, prise de parole en public, négociation, gestion de conflits)
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité, en lien avec les politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale etc)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la mise en œuvre des dispositions relatives au droit à la formation des élus et ses orientations exposées ci-dessus,
- de consacrer une enveloppe budgétaire annuelle de 18 000 euros pour la formation des élus, comprise entre 2% et 20% des indemnités de fonction conformément à la réglementation,
- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électorales exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses ;
- de dire que les crédits sont prévus aux budgets 2026 et suivants au compte 65315,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/077. Modification de la composition des commissions municipales à la suite de la démission d'un conseiller municipal

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2026/035 du conseil municipal en date du 1er avril 2026 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul COTTE, conseiller municipal, reçue en mairie le 22 avril 2026 ;

Vu l'installation de Monsieur Thierry VINCENT en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 20 mai 2026 ;

Considérant que la démission entraîne la perte automatique de la qualité de membre des commissions municipales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la modification de la composition des commissions ;

Il est rappelé que par délibération n° 2026/035 du 1er avril 2026, le conseil municipal a créé 10 commissions municipales, et désigné les membres des différentes commissions reprises ci-dessous :

- Commission 1 : grands projets urbains
- Commission 2 : finances, travaux, patrimoine, transition énergétique et patrimoniale, urbanisme
- Commission 3 : logement et politique de la Ville
- Commission 4 : sport et vie associative
- Commission 5 : citoyenneté, jeunesse et scolarité
- Commission 6 : sécurité du quotidien et mobilité
- Commission 7 : cadre de vie, environnement, agriculture, propreté urbaine et condition animale
- Commission 8 : solidarité, emploi, santé, seniors, égalité femmes/hommes, diversité
- Commission 9 : culture et lecture publique
- Commission 10 : attractivité, festivités et jumelages

Monsieur Jean-Paul COTTE a été désigné membre des commissions municipales suivantes :

- Commission 3 : logement et politique de la Ville
- Commission 6 : sécurité du quotidien et mobilité

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul COTTE, il est proposé de procéder au remplacement des postes vacants au sein des commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à en désigner un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner Monsieur Thierry VINCENT en qualité de membre de la commission municipale « logement et politique de la ville »
- de désigner Monsieur Thierry VINCENT en qualité de membre de la commission municipale « sécurité du quotidien et mobilité »

Les commissions municipales seront composées comme suit :

3- COMMISSION : logement et politique de la Ville
8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- Mme Florence BRISBART
- M. Hakim CHAFCHAF
- Mme Eva SPRIET
- M. Michaël LECLERCQ
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Noël VERSCHEURE
- M. Thierry VINCENT

6.- COMMISSION : sécurité du quotidien et mobilité
8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- M. Guillaume GAMELIN
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Philippe GRIMBER
- Mme Céline DELHAIZE
- M. Jacques WYCKAERT
- M. Alain CASTRE
- Mme Marie-Cécile BRANDT
- M. Thierry VINCENT

- de dire que la composition des commissions municipales est modifiée et que les autres dispositions de la délibération n° 2026/035 du 1er avril 2026 demeurent inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/078. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite de la démission d'un conseiller municipal

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Par délibération en date du 1er avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que Monsieur Jean Paul COTTE, conseiller municipal et membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal, régulièrement acceptée.

Monsieur COTTE étant l'unique candidat de la liste « Hazebrouck, Humaine, verte et sûre » à l'élection du 1er avril 2026, cette démission ne permet pas de pourvoir son siège par remplacement automatique.

Considérant qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu en son sein au conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat restant à courir, afin d'assurer la composition complète de cet organe et la représentation de la commune dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123 6 et R.123 7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/042 du Conseil municipal du 1er avril 2026 relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est précisé que la délibération n°2026/042 a fixé à huit (8) le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, et à huit (8) le nombre de membres nommés par le Président du Conseil d'Administration du CCAS, Maire de la Commune et que ces dispositions demeurent inchangées ;

Vu la démission de Monsieur Jean Paul COTTE, conseiller municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions en vigueur.

Liste proposée :

Président : Monsieur le Maire de la Commune d'Hazebrouck, Valentin BELLEVAL
M. Hakim CHAFCHAF
Mme Florence BRISBART
M. Michaël LECLERCQ
Mme Eva SPRIET
Mme Audrey SCHERRIER
Mme Céline SAUZEAU
Mme Sophie ANDRE
M. Thierry VINCENT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/079. Commission de Contrôle des Listes électorales – modification de la composition à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu la délibération n°2026/048 en date du 1er avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales ;

Vu la lettre démission de Monsieur Jean-Paul COTTE, conseiller municipal, reçue en mairie le 22 avril 2026 ;

Vu l'installation de Monsieur Thierry VINCENT en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 20 mai 2026 ;

Vu les dispositions de l'article 19 du code électoral, qui instituent, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée, d'une part, de statuer sur les recours administratifs préalable exercés contre les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation, et, d'autre part, de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission de contrôle est fixée de la manière suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et trois conseillers municipaux suppléants,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste et deux conseillers municipaux suppléants,

Considérant que les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (Article L19 du Code électoral) ;

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de ladite commission. Il convient de préciser que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois à six ans, suite à la publication du Décret 2026-8 du 8 janvier 2026.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

- **M. Philippe DUHAMEL**
- **Mme Béatrice FERLIN**
- **M. Amaël BRIFFAUT**
- **M. Vincent LEFEBVRE**
- **Mme Sophie CAUDRON**

Membres suppléant

- **M. Hervé DELVA**
- **M. Jacques WYCKAERT**
- **M. Constant DEVOS**
- **Mme Fanny LIONET**
- **M. Thierry VINCENT**

- de charger Monsieur le Maire et ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/080. Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck siégeant au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Par arrêté du Conseil Départemental du Nord en date du 7 décembre 2023, le Président du Conseil Départemental du Nord a ordonné une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, sur une partie du territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques, Campagne-lès-Wardrecques.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 7 décembre 2023.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Président du Département du Nord a invité, par courrier du 25 mars 2026, le Conseil Municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Il convient de préciser que Monsieur le Maire est membre de droit de la CIAF et qu'il peut désigner un conseiller municipal pour siéger à sa place au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-4 ;

Vu l'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune d'Hazebrouck, à se faire connaître, publié dans le Journal La Voix du Nord le 21 avril 2026, et affiché en mairie le 20 avril 2026, soit plus de quinze jours avant l'élection de ce jour ;

Vu les trois candidatures reçues en mairie, à savoir :

- Monsieur François BOUQUET
- Monsieur Bernard BODDAERT
- Monsieur Charles ROUSSEZ

Après avoir nommé chaque candidat et arrêté la liste des candidats, il est rappelé que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection doit en principe se dérouler à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est ensuite procédé à l'élection à main levée

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune d'Hazebrouck, afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

- de désigner :

- Monsieur François BOUQUET, en qualité de premier membre titulaire,
- Monsieur Bernard BODDAERT, en qualité de deuxième membre titulaire,
- Monsieur Charles ROUSSEZ, en qualité de premier membre suppléant.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ**

**(34 voix pour – Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
ne prenant pas part au vote et au débat)**

PROJETS

N°2026/081. Lancement de la démarche « MAISON FRANCE SERVICES »

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le cahier des charges national France Services ;

Vu la charte d'engagement France Services ;

Considérant l'exposé de Monsieur Hakim CHAFCHAF, adjoint au Maire, présentant le contexte, les objectifs et les modalités de création d'une Maison France Services sur le territoire communal ;

• Contexte et objectifs du projet d'une Maison France Services à Hazebrouck :

Située au cœur de la Flandre intérieure, la ville d'Hazebrouck constitue un pôle structurant du territoire, au cœur d'un bassin de vie de près de 102 532 habitants et caractérisée par une forte attractivité en matière de services, d'enseignement, de santé et de mobilité.

Dans un contexte marqué par la transformation des services publics, la dématérialisation croissante des démarches administratives et la diminution des accueils physiques de certains opérateurs, la commune souhaite renforcer l'accès aux droits et la proximité du service public.

Le projet de création d'une Maison France Services (MFS) poursuit les objectifs suivants :

- Garantir un accès effectif aux services publics à l'ensemble de la population au sein d'un même lieu,
- Offrir un accompagnement humain de proximité dans les démarches administratives,
- Réduire les situations de non-recours aux droits,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Simplifier et sécuriser les parcours des usagers,
- Renforcer la coordination entre les acteurs publics.

• Besoins identifiés sur le territoire :

Le diagnostic territorial met en évidence :

- une part importante de publics fragiles (personnes âgées, ménages modestes, demandeurs d'emploi de longue durée),
- une fracture numérique persistante limitant l'accès aux droits,
- Une complexité accrue des démarches administratives et un risque de non-recours aux droits,
- une offre de services publics morcelée, peu lisible et parfois éloignée,
- La réduction ou l'absence d'accueil physique de certains opérateurs

Ces constats soulignent la nécessité de créer un lieu unique d'accueil structurant, permettant un accompagnement accessible, continu et coordonné.

• Présentation du dispositif Maison France Services :

Le dispositif national France Services vise à garantir :

- un accès de proximité aux services publics,
- un accompagnement humain et numérique de qualité,
- une offre de services homogène, portée par les principaux opérateurs nationaux,
- un accueil dans des espaces accessibles.

Il constitue ainsi une réponse adaptée aux enjeux d'inclusion sociale, numérique et territoriale.

• Compatibilité du projet :

Le projet s'inscrit pleinement dans les politiques locales d'accès aux services publics et d'inclusion sociale, notamment dans la dynamique portée par la Ville d'Hazebrouck et le CCAS visant à renforcer la proximité et la lisibilité de l'action publique.

• Présentation du partenariat :

Le projet mobilise les 12 partenaires nationaux obligatoires :

- Caisse d'Allocations Familiales
- Finances publiques
- Mutuelle Sociale Agricole
- Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Mutualité sociale agricole
- Assurance retraite
- France Travail
- France rénov'
- La Poste
- Chèque énergie
- URSSAF
- Point justice

Des partenaires locaux seront également associés, notamment :

- le CCAS d'Hazebrouck
- les associations locales d'accompagnement social
- les structures d'insertion et d'emploi
- les acteurs institutionnels du territoire

• Moyens matériels et humains :

La structure reposera sur deux agents minimum formés à l'accueil et à l'accompagnement des usagers.

• Implantation :

La Maison France Services sera implantée au sein des locaux du CCAS d'Hazebrouck, offrant une logique de parcours, une accessibilité et de la visibilité.

• Organisation des espaces :

Le site comprendra :

- un espace d'accueil du public,
- un espace d'attente,
- des bureaux garantissant la confidentialité,
- des postes informatiques en libre accès accompagné.

Il sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

• **Conditions d'ouverture :**

- Ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, sur au moins 5 jours,
- Horaires adaptés aux usagers, avec réflexion sur une ouverture complémentaire.

• **Pilotage et suivi :**

Un comité de pilotage sera constitué, réunissant :

- les partenaires,
- le porteur de projet (CCAS),
- la ville d'Hazebrouck,
- Un représentant de l'État.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet de création d'une Maison France Services à Hazebrouck,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de labellisation et à le déposer auprès du préfet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions disponibles et à signer tous les documents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/082. Schéma directeur de santé - Mise en place d'une veille foncière

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

La commune a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un schéma directeur de la santé afin de structurer une vision globale et cohérente de son offre de soins. Élaboré en lien étroit avec le centre hospitalier et la communauté médicale, il s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe des orientations à moyen et longs termes en matière d'équipements et d'organisation des services.

Il permet d'anticiper les évolutions démographiques et médicales, notamment la désertification, le vieillissement de la population et les départs de professionnels. Le travail conjoint avec l'hôpital renforce la pertinence des analyses et favorise une réponse coordonnée aux besoins du territoire.

Ce document devra également contribuer à l'attractivité médicale en structurant des projets comme la maison de santé pluridisciplinaire et en organisant la complémentarité entre soins de ville et offre hospitalière. Il facilite ainsi une meilleure coordination des acteurs et améliore les parcours de soins.

Afin d'anticiper les opportunités foncières et de se donner les moyens d'agir en cas de mutation, il apparaît nécessaire de mettre en place un périmètre de veille foncière active sur les parcelles référencées au cadastre section CT n°159, CT n°161, CT n°162, CT n°163 et CT n°164, contiguës au centre hospitalier.

Il permet de consolider les projets en partenariat avec le centre hospitalier et de renforcer la légitimité des actions engagées par la collectivité.

Considérant l'intérêt général attaché au développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper les évolutions foncières sur des secteurs stratégiques ;

Considérant l'intérêt de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'équipements publics à vocation de santé ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la mise en place d'un périmètre de veille foncière portant sur les parcelles référencées au cadastre section CT n°159, CT n°161, CT n°162, CT n°163 et CT n°164, en lien avec les projets inscrits dans le schéma directeur de la santé,
- d'affirmer l'intérêt de la commune pour la maîtrise foncière progressive de ces terrains, en vue notamment :
 - de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

- et de l'accompagnement du développement du centre hospitalier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - assurer le suivi des mutations foncières, notamment par l'examen des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
 - engager toute démarche de dialogue et de négociation amiable avec les propriétaires concernés ;
 - procéder, le cas échéant, à des acquisitions amiables ;
 - mobiliser les outils fonciers disponibles, notamment le droit de préemption urbain, lorsque les conditions sont réunies ;
 - solliciter l'appui de partenaires compétents pour assurer le portage foncier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/083. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Considérant l'entrée d'un quartier de la ville d'Hazebrouck dans la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, un appel à projets est lancé chaque année par la ville et ses partenaires, auprès des associations, afin de mener des actions en faveur des habitants de ce quartier ;

Considérant que chaque année une note de cadrage est rédigée afin d'identifier les axes prioritaires du quartier prioritaire Pasteur Foch ;

Considérant que les associations, ayant répondues à l'appel à projet, ont pu présenter leur projet à l'oral aux différents membres du comité technique (état, région, département, ville, CAF, éducation nationale, conseil citoyen ...) en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant que le comité technique s'est organisé le 16 janvier 2026, suivi par le comité de pilotage le 28 janvier 2026 en présence de Monsieur le préfet délégué à l'égalité des chances représentant le préfet du Nord,

Sur proposition des membres du comité de pilotage composé des principaux financeurs en matière de crédits spécifiques politique de la Ville, il a été convenu ce qui suit :

En 2026, 8 projets ont été retenus par les partenaires financiers, à cela s'ajoute 3 actions en CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec les jardins ouvriers, l'association le pas de côté pour l'animation du conseil citoyen et le CCAS en faveur du Programme de Réussite Educative, cette dernière fait l'objet d'une autre délibération du CCAS).

Considérant que l'Etat a attribué, pour la politique de la ville 2026, une enveloppe de 95 000,50€ dont 27 245€ en faveur des associations et 67 755,50€ en faveur du PRE (fait l'objet d'une délibération ultérieure en CM pour attribution d'une subvention ville au CCAS pour la mise en place du PRE) ;

Considérant que la Région Hauts de France a attribué, pour la politique de la ville 2026, une enveloppe de 8 500€ en faveur des associations ;

Considérant que le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour la politique de la ville 2026 s'élève à 84 084€ dont 45 000 € en faveur des associations et 39 084€ en faveur de la PRE qui fait l'objet d'une délibération ultérieure en CM pour attribution d'une subvention ville en faveur du CCAS pour la mise en place du PRE) ;

Voici les subventions qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de l'appel à projet politique de la ville :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Mission locale Flandre Intérieure (MLFI)	Accompagnement renforcé, aide à l'accès à l'emploi et à la requalification des 16-25 ans issus du quartier des résidences Pasteur et Foch d'Hazebrouck.	Action renouvelée	13 000 €
CANM Sur la route des employeurs en Flandre	Offrir aux jeunes (11/17 ans) un parcours éducatif à visée professionnelle convivial et ludique permettant de découvrir le territoire du Cœur de Flandre, ses entreprises (Sous réserve du respect des conditions État au 30/6/26)	Nouvelle action	1 679€ (+ 2 676€ de la Préfecture du Nord)

PLIE	Proposer via le "parcours tremplin" emploi, une approche immersive et participative des habitants résidant dans le QPV	Nouvelle action	500€ (+ 4 230€ Partenord + 2 400€ FOH dans le cadre des crédits TFPB)
La cravate solidaire	Accompagner les habitants dans leurs recherches d'emploi, en travaillant la confiance en eux, l'estime de soi et les codes professionnels	Action renouvelée	0€ (+ 1 110€ de la Préfecture du Nord + 4 500€ de la Région)

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
Ville d'Hazebrouck	Actions passerelles	Action renouvelée	3 800€ (+ 3 800€ de la Préfecture du Nord)

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Unis-Cité	Pour une citoyenneté active des habitants des quartiers Pasteur et Foch : organisation d'ateliers sur le quartier contribue à développer l'implication des familles pour leur quartier, le lien social, soutien du PRE dans l'accompagnement scolaire, l'accès à la culture et aux loisirs	Action renouvelée	5 638€ (+ 1 435 € de la Préfecture du Nord)

ACTIONS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL, DE LA CITOYENNETÉ :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Radio Cité Vauban	Hazebrouck donne de la voix , via le support du podcast -Stimuler la prise de parole et l'expression citoyenne -Favoriser la participation et l'implication des habitants dans la vie locale	Nouvelle action	2 978€ (+ 2 978€ de la Préfecture du Nord)
SEED	Mon quartier en chantier : L'objectif est d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants du quartier Pasteur/Foch par la mise en place d'actions coconstruites d'aménagement de leurs espaces publics	Nouvelle action	4 400€ (+ 4 400€ de la Préfecture du Nord + crédits TFPB 5000€ Partenord + 3200€ FOH)

Considérant que l'État et la Région mènent conjointement deux appels à projets en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- ✓ Pour l'ÉTAT il s'agit du dispositif « Plan Quartier d'Été ». Ce dispositif a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement, de rencontres et de renforcement du lien social pour les habitants des quartiers prioritaires. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu (sous réserve de maintien des crédits État).

Il repose sur divers principes comme :

- Favoriser la découverte via l'animation de l'espace public, l'exagération de la mise en œuvre de dispositifs sportifs
- Favoriser les moments de convivialité entre les habitants,
- Renforcer la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique et la protection de l'environnement,
- Favoriser l'égalité femmes/hommes...

L'État projette d'attribuer une enveloppe de 6 500€ pour « Plan Quartiers d'été 2026 »

- ✓ Pour la Région il s'agit du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2024/2030 ». Ce dispositif a pour objectif d'animer les quartiers pendant l'été en faveur des personnes isolées et qui ne partent pas en vacances. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu (sous réserve de réajustement).

Il repose sur 3 grands principes :

- l'organisation de temps forts

- la participation citoyenne à travers la mise en place d'un collectif NQE
- l'écoresponsabilité

La Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 4 000€ pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 »

Le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 » s'élève à 3 500€. Cette enveloppe est répartie comme suit : **Subvention aux associations : 3 500€** dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville

Voici la subvention 2026 qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de « Nos quartiers d'été 2024-2030 » :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Nos quartiers d'été »	Action renouvelée	3 500€ (+4 000€ de la Région dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le versement des subventions expliquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ

(34 voix pour – M. Hakim CHAFCHAF ne prenant pas part au vote et au débat)

PROJETS

N°2026/084. Subventions Mi-Carême

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Les festivités de la Mi-Carême se sont déroulées du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2026.

Après avoir décidé de réinventer en 2024 ce moment majeur de la vie hazebrouckoise en s'appuyant sur les temps forts des traditions communales, de moderniser le cortège historique et d'y inclure les associations qui souhaitent participer au cortège, moment clé de ces festivités ; pour cette édition 2026, la Ville a souhaité continuer à inclure les associations sur toute la durée des festivités. A cet effet, un classement des chars et groupes à pied présents sur le cortège a été mis en place. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Afin d'accompagner et de soutenir financièrement les associations qui ont participé aux festivités de la Mi-Carême (Candidat à l'élection au Seigneur Roland, Fête à Roland, Chasse aux noix, Cortège de la Mi-Carême), une subvention exceptionnelle de 10 800 € pourrait être accordée comme suit :

- 500 € pour l'association dont le candidat a été élu Seigneur Roland (1),
- 300 € pour les associations qui sont intervenues au cours du week-end (2),
- 500 € pour les associations qui auront aménagé un char pour le cortège de mi-carême et qui sont intervenus plusieurs reprises au cours du week-end (1),
- 400 € pour les associations qui auront aménagé un char pour le cortège de mi-carême et qui auront à participer à l'achat et à la conception de costumes (9),
- 300 € pour les associations qui auront participé à pied au cortège de mi-carême à l'achat et à la conception de costumes ou participer sur le week-end (12),
- Pour le classement du cortège (chars et groupes à pied) :
 - o 600 € pour les premiers de chaque catégorie (2),
 - o 300 € pour les deuxièmes de chaque catégorie (2),
 - o 100 € pour les troisièmes de chaque catégorie (2).

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Considérant que les associations retenues participent au rayonnement de la Ville ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - o Association qui a présenté le Seigneur Roland élu :
 - Triathlon Club Hazebrouckois 500 €
 - o Liste des associations qui sont intervenues à une seule reprise sur le week-end :
 - Chorale Chanteflandre 300 €
 - Le Cercle de Galab Khérû 300 €
 - o Liste des associations qui sont intervenues à plusieurs reprises sur le week-end :
 - Société des Cors de Chasse d'Hazebrouck « La St Hubert » 500 €

CORTÈGE DE LA MI-CARÊME

Liste des associations avec un char :

- Association Mémoire de l'Abbé Lemire	400 €
(en partenariat avec l'association des Jardins ouvriers d'Hazebrouck)	
-Gym Haz	400 €
- Sporting Club Hazebrouck	400 €
- Handball Hazebrouck 71	400 €
- Centre d'Animation du Nouveau Monde	400 €
- Bouge Toi	400 €
- Centre d'Activités Jean Jaurès	400 €
- Comité des Fêtes de la Rue de Merville	400 €
- Association Sportive des Cheminots	400 €

Liste des associations – groupes à pied :

- Gilde et Confrérie Saint Sébastien	300 €
- Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	300 €
- Spor'Adapt	300 €
- Centre Socio-Educatif	300 €
- APE de l'école Ferdinand Buisson Lamartine	300 €
- Triathlon Club Hazebrouck	300 €
- Les Dormantes	300 €
- Olympique Athlétisme Hazebrouckois	300 €
- Edgar le Forain	300 €
- Phobies Scolaire Association Hazebrouckoise	300 €
- École maternelle Pasteur	300 €
- Association des parents d'élèves de l'école catholique Abbé Lemire APEL ECAL	300 €

CLASSEMENT CORTÈGE DE LA MI-CARÈME

Chars

1. Gym Haz	600 €
2. Bouge toi	300 €
3. Centre d'Animation du Nouveau Monde	100 €

Groupes à pied

1. APE de l'école Ferdinand Buisson Lamartine	600 €
2. Spor'Adapt	300 €
3. Triathlon Club Hazebrouck	100 €

- de préciser que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune (chapitre 65, sous l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé »),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/085. Subventions aux Associations

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/021 du Conseil Municipal en date du 11 février 2026 allouant différentes subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations ci-dessous :

- * La Pétanque Hazebrouckoise
(1^{er} grand prix de pétanque de la Ville d'Hazebrouck : 30 mai 2026)
2 000 Euros,
- * Centre Socio-Educatif
(Zémo Fest : 13 juin 2026) 4 000 Euros,
- * Comité des fêtes de la rue de Merville
(Ducasse avec brocante : 20 et 21 juin 2026) 1 500 Euros,
- * Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais
(Quartiers en fête : 25 juin 2026) 1 500 Euros,
- * Racing Flandre Organisation
(Rallye des 1 000 chemins : 4 et 5 juillet 2026) 15 000 Euros,

- * Flandre Elite Cyclisme
(Grand prix cycliste de la Ville d'Hazebrouck : 16 août 2026) 3 000 Euros,
- * Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck
(Foire agricole, commerciale et artisanale : 11, 12 et 13 septembre 2026) 8 100 Euros,

Hazebrouck Ville Ouverte 20 septembre 2026 :

- * Handball Hazebrouck 71 3 500 Euros,
- * Sporting Club Hazebrouck 1 500 Euros
- * Centre Socio-Educatif 25 000 Euros

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,

Ces dépenses sont inscrites au budget 2026 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ

(34 voix pour – M. Thierry VINCENT ne prenant pas part au vote)

PROJETS

N°2026/086. Subvention au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - Exercice 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général ;
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et son projet éducatif ;
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Dans le cadre de ses activités, l'association accueille au sein de la structure des familles et des enfants porteurs de handicap qui sont encadrés par un animateur qualifié.

Afin de permettre à cet éducateur de poursuivre cette action sur l'année 2026, l'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 8 000 €.

Considérant le programme d'actions comportant des obligations de service public ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) qui a pour but d'aider les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » par une subvention en faveur d'un projet nécessitant pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié ;

Considérant la convention du 18 janvier 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'appui au secteur associatif versée par l'intermédiaire du Fonjep conclue entre l'Etat et l'association « Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais » pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;

Considérant que la subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep est une participation au financement de l'emploi d'une personne et que l'association s'engage à assurer le cofinancement du complément du salaire avec, le cas échéant, la participation d'un tiers ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) dans ses activités au service de la population du quartier et notamment auprès des jeunes ;

Considérant que par cette démarche, le C.A.R.C. mène des actions visant à l'intégration des personnes présentant un handicap au sein de la société ;

Considérant que ces actions sont bien en adéquation avec la politique communale et présentent donc un intérêt public local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de participer au financement du poste d'animateur qualifié et d'accorder pour l'année 2026 et à ce titre une subvention de 8 000 € au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention et aux opérations comptables qui en découlent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/087. Labellisation des maisons fleuries 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Chaque année, la Ville d'HAZEBROUCK organise un concours des Maisons Fleuries ayant pour objectif d'associer les hazebrouckois et les hazebrouckois à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce concours est placé sous le signe du développement durable dans le cadre des engagements de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21^e siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Toutes les dispositions relatives à ce label sont reprises dans un règlement remis aux candidats lors de l'inscription (voir annexe).

Cette année, le label comporte quatre catégories :

- maisons avec jardinnet,
- maisons avec jardin et fermes,
- fenêtres, façades et collectifs,
- Prix du jardinier en herbe

Le jury desservira des coups de cœur pour les différentes catégories.

Pour le label 2026, la Ville d'Hazebrouck souhaite récompenser les candidats pour un montant total de 6 500 euros TTC maximum réparti en lots et bons d'achat chez les commerçants hazebrouckois partenaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le règlement du label en annexe,
- d'autoriser les services à solliciter les partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les dépenses pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens), et à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Cette participation est imputée à l'article 6714 du Budget Primitif Communal 2026.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

PROJETS

N°2026/088. Désignation des représentants à l'association l'A.M.A (l'Atelier des Musiques Actuelles)

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

En 2010, la Ville d'HAZEBROUCK a souhaité intégrer la formation aux musiques actuelles dans son projet d'éducation musicale, en travaillant avec les acteurs du territoire. Une association nouvelle a été mise en place dans laquelle la Commune s'implique afin de favoriser le développement des pratiques de musique actuelle. Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention régissant les rapports entre la Commune et l'association prenant effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Aux termes d'une assemblée générale constitutive, en date du 15 octobre 2010, l'Association L'ATELIER DES MUSIQUES ACTUELLES (L.A.M.A.) a été créée, son siège social est situé 16, rue de Lens à HAZEBROUCK.

L'article 6 des statuts prévoit que cette association se compose de 7 membres de droit désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Ces membres de droit ont droit de vote à l'assemblée générale et siègent au Conseil d'Administration.

Certains d'entre eux peuvent être choisis hors Conseil Municipal, la durée de leur mandat suivant de droit la durée du Conseil Municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner ses représentants au sein de cette structure :

- Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL
- Monsieur Jean-Rémy SOOTS
- Monsieur Constant DEVOS
- Monsieur Gaël DUHAMEL
- Madame Céline DELHAIZE
- Monsieur le Directeur de la Culture de la Ville d'Hazebrouck
- Madame la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

PROJETS

N°2026/089. Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la ludothèque dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux »

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Cœur de Flandre agglo et les 50 communes du territoire, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la volonté d'une démarche partenariale qui vise à maintenir et développer les services à l'intention des familles dans le cadre du projet de territoire ;

Considérant que la ville d'Hazebrouck dispose d'une ludothèque ;

Considérant que la ludothèque utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, enfants adolescents, adultes, seniors, mais aussi les personnes porteuses de handicaps ;

Considérant que la ludothèque, animée par une un(e) ludothécaire gestionnaire de la structure, accueille et propose le jeu sur place, conseille les usagers, assure le prêt de jeux ainsi que de l'animation de temps ludiques tout au long de l'année ;

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux » une subvention pour l'achat de dépenses amortissables liées à l'équipement en mobilier et en matériel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à effectuer une subvention d'investissement auprès de la CAF pour la Ludothèque dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux »,

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

PROJETS

**N°2026/090. Marché de fournitures relatif à la constitution de fonds documentaires pour la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK
Procédure d'appel d'offres ouvert**

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

La collectivité souhaite constituer des fonds documentaires pour la nouvelle médiathèque de la ville d'HAZEBROUCK. Dans cette optique, elle souhaite acquérir environ 16 000 documents de nature diverse.

Le présent marché :

- est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique).
- est alloté (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique)
- est un accord-cadre à bons de commande (Articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique) pour l'ensemble des lots

- comporte des lots mono-attributaire et d'autres multi-attributaires. Pour les lots multi-attributaires, deux titulaires seront sélectionnés et le mode de commande choisi est le tour de rôle

Le présent marché de fournitures se décompose ainsi :

- Lot 1 : Fiction Adulte (hors formats spécifiques)
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 46 000.00 € HT
- Lot 2 : Fiction Jeunesse (hors formats spécifiques)
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 19 000.00 € HT
- Lot 3 : Documentaires adulte et jeunesse (hors formats spécifiques)
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 111 000.00 € HT
- Lot 4 : Langues Étrangères
Accord cadre mono-attributaire à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 7 000.00 € HT
- Lot 5 : Fiction graphique (BD/Mangas/Comics/Romans graphiques)
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 44 000.00 € HT
- Lot 6 : Albums et Petite Enfance
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 19 000.00 € HT
- Lot 7 : Musique
Accord cadre mono-attributaire à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 6 000.00 € HT
- Lot 8 : Cinéma et documentaires filmés
Accord cadre mono-attributaire à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 9 000.00 € HT
- Lot 9 : Jeux Vidéo
Accord cadre mono-attributaire à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 7 000.00 € HT
- Lot 10 : Jeux de Société
Accord cadre multi-attributaires à bons de commande
Montant contractuel sur toute la durée du marché :
Sans montant minimum
Montant maximum : 7 500.00 € HT

Les présents marchés prennent effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire de chacun des lots jusqu'au 31/12/2027. Le marché pourra être toutefois résilier à la date anniversaire si l'une des parties le souhaitait avec un préavis de 4 mois.

Les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants aux imputations budgétaires adéquates.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer les présents marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/091. Convention de partenariat avec l'association des « Carillons de Flandre » 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

L'association des « Carillons de Flandre » accompagne et coordonne le « Festival Carillon en Flandre » dans sa réalisation en partenariat avec les communes : Bailleul, Bergues, Bourbourg, Cappelle la Grande, Dunkerque, Hazebrouck et Hondschoote.

Ce festival est destiné à valoriser les sept carillons de Flandre par des concerts gratuits, destinés à faire connaître ces instruments au plus grand nombre, et l'occasion aussi de se rendre compte que le répertoire des carillonneurs est beaucoup plus large qu'on l'imagine.

Le concert à Hazebrouck aura lieu le dimanche 23 août 2026 à 16 heures.

Pour accompagner l'organisation de l'événement, la commune d'Hazebrouck, s'engage à permettre l'accès aux locaux et à verser à l'association des « Carillons de Flandre » une somme de 480 € TTC. Ce qui correspond aux frais annexes de mise en œuvre lors des activités autour du carillon et les coûts occasionnés par la réalisation de la brochure promotionnelle autour de l'événement

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association des Carillons de Flandre et verser une aide financière à l'organisation de l'événement à hauteur de 480.00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/092. Convention de partenariat pour le désherbage des ouvrages de la médiathèque d'Hazebrouck avec la société Ammareal

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

La mise à jour régulière des collections des médiathèques du réseau de lecture publique L'Escapade nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour répondre à l'objectif de traiter les livres qui forment la part la plus importante du désherbage.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente sur le site de l'entreprise et sur diverses places de marché. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme (dont Mots et Merveilles dans le Nord).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le "désherbage" de la médiathèque en annexe ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/093. Cession immeuble à usage d'habitation 42 rue de l'Orphelinat

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu la délibération n°2025/121 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025 autorisant la mise en vente de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat et souhaite s'en séparer ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que suite à la délibération n°2025/121 du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, la Commune d'Hazebrouck a reçu plusieurs offres d'achat ;

Considérant qu'après examen des différentes offres, celle se rapprochant du prix de vente fixé par la commune d'Hazebrouck, émane de Monsieur Frédéric SIX et Madame Wendy JONET, domiciliés 2, rue Marcel Porier à Hazebrouck (59190) et ce, pour un montant de 130 000 euros hors frais annexes ;

Il est ici précisé que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confié à l'office notarial SCP BLONDE-COURDENT, situé 67, place du général de Gaulle à Hazebrouck (59190).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession de l'immeuble à usage d'habitation situé 42 rue de l'Orphelinat à Hazebrouck (référence cadastrale Section DT n° 336) au profit de Monsieur Frédéric SIX et Madame Wendy JONET ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 130 000 euros, les frais annexes demeurant à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

PROJETS

N°2026/094. Cession de la parcelle référencée CW n°166, sise rue Hollebecque

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CW numéro 166, sise rue Hollebecque à Hazebrouck (59190), d'une superficie d'environ 725 m² ;

Considérant que par courrier du 24 février 2026, Madame Mélanie BUTAYE et Monsieur Michel BARBEY, domiciliés 26, rue des Grands Chelem à Hazebrouck (59190) ont manifesté leur intérêt pour acquérir ladite parcelle en vue d'y implanter une structure abritant un centre spécialisé en rééducation vestibulaire intégrant des technologies innovantes et qu'un accord est intervenu sur la chose et le prix ;

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation ;

Considérant la nécessité de constituer soit une servitude entre la parcelle CW n°166 (fond servant) et les parcelles contiguës préalablement ou concomitamment à la cession soit un découpage parcellaire ;

Considérant l'appartenance de cette parcelle au domaine privé de la Commune ;

La rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'Office notarial de Maîtres DOREMIEUX-VASSEUR, Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190). Il est enfin précisé que les frais annexes seront supportés par l'acquéreur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession de la parcelle communale référencée au cadastre CW numéro 166, d'une superficie d'environ 725 m², située rue Hollebecque à Hazebrouck au profit de Madame Mélanie BUTAYE et Monsieur Michel BARBEY, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 100 000 €, hors frais annexes, demeurant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, préalablement ou concomitamment à la vente, à toute constitution de servitude ou division parcellaire nécessaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/095. Création de la Commission de Contrôle Financier

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la Commission de Contrôle Financier (CCF) dispose que : « Dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil d'établissement ».

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT.

La CCF a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières comportant des règlements de compte périodiques passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par l'assemblée délibérante, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer.

La Commission doit établir un rapport écrit annuel en portant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégataires de la ville. Pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

La composition de la Commission de Contrôle Financier sera fixée conformément au principe de la représentation proportionnelle, telle que prévue dans l'article L.2121-22 du CGCT.

Pour rappel, la commune dispose de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente en matière de service public confié à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière, et qui examine le rapport annuel établi par chaque délégataire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF),
- de dire que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,
- de fixer la composition de la Commission de Contrôle Financier, en sus du Maire ou de son représentant, à 6 titulaires,
- de procéder à la désignation des membres de cette commission,

M. Philippe GRIMBER représentant Monsieur le Maire,

M. Constant DEVOS,

M. Hervé DELVA,

M. Gaël DUHAMEL,

Mme Marie BOUQUET,

Mme Céline DELHAIZE,

M. Vincent LEFEBVRE

- d'indiquer que les membres de la présente commission procéderont à l'écriture du règlement intérieur de l'instance qui donnera lieu à validation lors d'une prochaine délibération,
- de dire que cette commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des associations ou des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/096. Création Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes réglementaires et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles implicites ou disséminées dans différentes diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022/081 du 18 mai 2022 approuvant le passage à la M57 au 1 janvier 2023 ;

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Considérant que suite aux élections municipales, le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1 août 2001, du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération,

- de préciser que le règlement budgétaire et financier de la commune entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent un la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/097. Décision modificative n°1 - Budget Principal Ville

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 11 février 2026 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
16 / 1641 / 01	Emprunts en euros	- 3 000 000,00 €
16 / 1641 / 01 Op. 28 Médiathèque	Emprunts en euros	3 000 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
014 / 7391112 / 01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	22 626,00 €
	TOTAL	22 626,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
73 / 73111 / 01	Impôts directs locaux	-91 456,00 €
73 / 73132 / 01	Taxe sur les pylônes électriques	1 140,00 €
74 / 74111 / 01	DGF : Dotation forfaitaire des communes	14 336,00 €
74 / 741123 / 01	DGF : Dotation de solidarité urbaine	102 932,00 €
74 / 741127 / 01	DGF : Dotation nationale de péréquation	1 284,00 €
74 / 74833 / 01	Etat : Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-10 882,00 €
74 / 74835 / 01	Etat : Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	5 272,00 €
	TOTAL	22 626,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la Commune d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/098. Modification AP/CP médiathèque Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°2023/181 du 20 décembre 2023, il a été procédé à la modification de la répartition des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération n°2025/003 du 5 février 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Par délibération n°2025/158 du 17 décembre 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK et ce, compte tenu du montant des différents lots des marchés de travaux et des notifications des subventions allouées par les différents partenaires.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par ailleurs, compte tenu des financements dont la commune est susceptible de bénéficier et des conditions qui pourraient lui être accordées notamment en matière d'emprunt.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de modifier la répartition des recettes prévisionnelles.

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement et la répartition des recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027

	PROGRAMME (AP)				
Construction d'une médiathèque	10 050 000,00 €	539 688,78 €	426 603,19 €	6 232 137,85 €	2 851 570,18 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
Construction d'une médiathèque						
• Autofinancement	425 960,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	125 960,00 €	0,00 €
• FCTVA	1 636 550,00 €	0,00 €	76 449,99 €	70 000,00 €	1 022 300,00 €	467 800,01 €
• Emprunts	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	€	0,00 €
• Subventions	4 987 490,00 €	0,00 €	1 385 526,00 €	€	0,00 €	881 174,00 €
			€	1 237 080,00 €	1 483 710,00 €	
				€	€	
---	---	---	---	---	---	---
TOTAL	10 050 000,00 €	0,00 €	1 461 975,99 €	4 607 080,00 €	2 631 970,00 €	1 348 974,01 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/099. Avis sur la révision et la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 2ème semestre 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCPL, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2026/ du Conseil Communautaire du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck se sont accordées, dans un souci de parfaite transparence, afin de permettre à cette dernière d'émettre un avis de principe sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le second semestre de l'année 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'émettre un avis favorable sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement pour le second semestre 2026, établis comme suit :

EAU POTABLE

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2026 (pour mémoire)	2nd semestre 2026
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,852 € HT/m3	0,996 € HT/m3
Partie Financière	0,647 € HT/m3	0,647 € HT/m3
Total Eau Potable	1,499 € HT/m3	1,643 € HT/m3

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,479 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,232 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1er semestre 2026 (pour mémoire)	3,31 € HT	7,73 € HT	26,22 € HT	40,57 € HT	59,61 € HT
2nd semestre 2026	3,35 € HT	7,82 € HT	26,53 € HT	41,06 € HT	60,34 € HT

- Frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,78 € HT
-

ASSAINISSEMENT

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2026 (pour mémoire)	2nd semestre 2026
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,967 € HT/m3	1,079 € HT/m3
Partie Financière	1,532 € HT/m3	1,532 € HT/m3
Total Assainissement	2,499 € HT/m3	2,611 € HT/m3

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

1. Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
2. Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 2,089 € HT/m³,
3. Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,567 € HT/m³,
4. Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 60 %, 1,306 € HT/m³,

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour – 4 abstentions)

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes prise de parole ? Monsieur LEFEBVRE ?

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Oui, Monsieur le Maire, je vais un peu rester dans la même conduite de différents conseils communautaires,

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est rassurant.

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Oui, voilà, rassurez-vous. Vous proposez, il y a une réutilisation qui est prévue de 9 % sur l'eau et de 5 % sur le sur l'assainissement, mais le Conseil Communautaire ayant statué hier favorablement sur cette augmentation, je pense que c'est plus une information qu'un avis puisque je vois mal revenir sur une délibération du Conseil Communautaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je confirme que c'est la décision du Conseil Communautaire qui fait foi aujourd'hui sur la fixation des tarifications. Un, c'est un souci de transparence. Je crois que vous l'attendez aussi en tant que groupe minoritaire et c'est l'engagement que j'ai pris en tant que maire quand nous avons transféré la régie municipale à l'intercommunalité, que le Conseil Municipal d'Hazebrouck reste sollicité pour émettre un avis. Nous émettons un avis, il ne contraint pas la communauté d'agglomération. Il se trouve que tant que le maire d'Hazebrouck est président de la communauté d'Agglo, il essaie d'être comme vous pouvez l'être cohérent avec ce qui fait voter à l'Agglo mais ça prévoit notamment, le fait par convention, le fait que si un jour cela ne sera plus le cas, le conseil municipal soit encore amené à se prononcer sur la tarification de l'eau et cela me semble important et vraiment par souci de transparence vis-à-vis du conseil municipal que nous puissions s'exprimer sur le sujet.

Intervention de Monsieur GRIMBER :

C'est prévu par une convention.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui c'est cela, c'est par convention que c'est prévu aujourd'hui, même si aujourd'hui effectivement c'est le conseil communautaire qui fixe la tarification de l'eau, cela a toujours été très clair.

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Nous aurions peut-être pu le demander au conseil avant, enfin bon je sais que le calendrier.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui parce que le calendrier fait que le conseil communautaire tombait mardi et le conseil municipal le mercredi.

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Donc nous nous abstiendrons comme nous l'avons fait hier.

PROJETS

N°2026/100. Marché n°26ST018_CD/LN - Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK en 9 lots
Signature des marchés

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Par délibération n°2025/162 en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'une procédure adaptée ouverte allotie en 7 lots pour un montant de 350 000 € HT.

Or, il s'avère que compte-tenu de contingences techniques, le nombre de lots du marché a dû être modifié afin de prendre en compte l'évolution des normes électriques, ainsi que l'intégration des exigences relatives à la sécurité incendie et ce, afin d'assurer la conformité des prestations aux nouvelles réglementations en vigueur.

La délibération n° 162 du 17/12/2025 est donc abrogée.

En conséquence, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date 13 mars 2026 sur le BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur marchés sécurisés le même jour.

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte (Article R.2123-1,1° du Code de la Commande Publique). C'est un marché alloti (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 "CHARPENTE"
- Lot 2 "CHAUFFAGE"
- Lot 3 "CARRELAGE, PARQUET"
- Lot 4 "PLAFOND, CONTRE CLOISONS SUR FOURRURES, MENUISERIE INTERIEURE"
- Lot 5 "MÉTALLERIE"
- Lot 6 "SYSTEME DE DESENFUMAGE"
- Lot 7 "MENUISERIE EXTERIEURE"
- Lot 8 "ÉLECTRICITÉ"
- Lot 9 "SÉCURITÉ INCENDIE"

La date limite de réception des offres était fixée au 13 avril 2026 à 23H30.

80 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation. Il a été réceptionné 18 plis (14 candidatures car 4 ont déposé 2 plis) et 17 offres au total, à savoir :

- 0 pli pour le lot 1
- 2 plis pour le lot 2
- 2 plis pour le lot 3
- 5 plis pour le lot 4
- 1 pli pour le lot 5
- 2 plis pour le lot 6
- 1 pli pour le lot 7
- 2 plis pour le lot 8
- 2 plis pour le lot 9

Pour le lot 1 : il s'est avéré qu'aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Il est donc infructueux. La procédure du marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables aurait pu être utilisée si aucune modification n'avait été apportée au cahier des charges. Or, des modifications substantielles notamment sur le délai d'exécution ont empêché les services d'avoir recours à cette procédure.

Pour le lot 2, c'est la **société DALKIA**, sise Panorama, 204 rue Sadi Carnot à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **52 859,25 € HT**.

Pour le lot 3, c'est la **société GN BATIMENT**, sise 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **21 256,49 € HT** pour la solution de base + PSE1 : (Ponçage et vitrification du parquet de la grande salle).

Pour le lot 4, c'est la **société GN BATIMENT**, sise 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **112 746,06 € HT**

pour la solution de base + PSE1 : Peinture (la structure métallique (ancienne rampe d'éclairage) et nouvelles cloisons et plafonds).

Pour le lot 5, c'est la **société DEKNUDT**, sise 180 Route de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **2 450,00 € HT**.

Pour le lot 6, c'est la **société POCHOLLE**, sise 192 rue de Calais à Hazebrouck (59190) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **14 077,04 € HT**.

Pour le lot 7, c'est la **société LP ALUMINIUM**, sise 530 PAE de la Creule à Hazebrouck (59190) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **22 868,44 € HT**.

Pour le lot 8, c'est la **société FLASH ENERGIE**, sise 8 rue du Fort Suisse à QUADYPRE (59380) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **41 852,00 € HT**.

Pour le lot 9, c'est la **société SOREHAL**, sise 559/533 Rue de la Voyette – CRT 2 à Fretin (59273) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **451,68 € HT**.

Concernant le lot 1, il a été relancé en procédure adaptée (Article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

La consultation a été publiée sur le BOAMP en date du 16 avril 2026 et le dossier de consultation a été déposé sur marchés sécurisés à la même date.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 mai 2026 avant 23H30.

13 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation. Il a été réceptionné 3 plis dont une offre inappropriée.

Pour le lot 1, après relance, c'est la **société DAUSSY CHARPENTE**, sise 2, rue de la Bastringue à THUMERIES (59239) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : **55 325,22 € HT**.

Les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de dire que la délibération n° 2025/162 du 17 décembre 2025 est abrogée,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer les présents marchés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/101. Achat par le biais de la Centrale d'Achat Publique de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4 relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, « CAP Territoires », sise 1 rue de la Chapelle à ALLONE (60000) ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec la centrale d'achat au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'HAZEBROUCK ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées ;

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à CAP TERRITOIRES pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture pour l'acquisition des fournitures et équipements précités et la souscription des prestations de maintenance ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, dénommée « CAP TERRITOIRES »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour – 4 abstentions)**

PROJETS

N°2026/102. Achat par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sis 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77444) ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec l'UGAP au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'HAZEBROUCK ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture pour l'acquisition des fournitures et équipements précités et la souscription des prestations de maintenance ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour – 4 abstentions)**

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si vous voulez donner des explications de vote, parce que pour le coup, avec les échanges que nous avons eu tout à l'heure, je suis désolé, mais je n'ai toujours pas compris pourquoi vous abstenez sur les délibérations. Vous n'êtes pas obligé de nous expliquer, mais c'est pour bien comprendre si je peux lever un doute, un malentendu sur le sujet. Encore une fois, le principe du groupement de commandes, c'est que nous les sollicitons. Si nous avons par ailleurs des offres plus avantageuses, nous ne passons pas par le groupement de commandes, simplement de regarder si, comme l'Agglo le fait d'ailleurs parfois, c'est si à plusieurs nous sommes plus compétitifs et nous pouvons aller chercher des prix plus attractifs sur des objets et du matériel courant.

Intervention de Madame CAUDRON :

Cela, nous comprenons bien Monsieur le Maire, que ce soit plus pratique sur un système administratif, ça nous le comprenons, simplement sur le point, parce que tout à l'heure, vous m'avez répondu en disant : « *la République, c'est la confiance* », ce n'est pas un problème de confiance. La République, c'est aussi la démocratie. C'est-à-dire que ça passe au conseil municipal, tout simplement.

Intervention de Monsieur le Maire :

En fait, c'est vraiment le respect du Code des marchés publics. C'est que là, nous vous sollicitons pour pouvoir passer par un groupement de commandes. Mais encore une fois, je le redis, la plupart des marchés sont passés en direct avec des principes selon les montants, soit des consultations de minimum trois entreprises, soit des consultations par marché sans CAO ou avec CAO. Tout cela est très clairement cadré. Encore une fois, c'est votre liberté de vous abstenir ou de voter contre ces délibérations, mais j'espère vous convaincre un jour du fait que l'on ne fait que respecter la loi et le bon fonctionnement de la collectivité.

Intervention de Monsieur TIBERGHIE :

Oui, simplement chaque commande publique à partir du premier euro est un marché public à partir du premier euro donc et en fonction de seuils pour pouvoir faciliter la commande publique, nous donnons délégation au maire sur certains montants où il peut acheter en direct par le biais mais avec toujours une mise en concurrence obligatoire. Et c'est pour cela que nous passons également par des centrales d'achat parce qu'ils font la mise en concurrence à notre place, puis en fonction du montant nous en arrivons à des marchés négocier comme nous le voyons au Sacré-Cœur et puis encore plus loin nous passerons en commission d'appel d'offre. Là, le groupement d'achat est simplement une procédure pour déterminer quel est le meilleur prix pour l'achat qui a été décidé par la commune et ce n'est que cela.

PROJETS

N°2026/103. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'HAZEBROUCK

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Dans le cadre de la mutualisation de la Commande Publique, la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'HAZEBROUCK souhaitent, après évaluation de leurs besoins respectifs, optimiser certains de leurs achats et maîtriser ainsi le coût des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, une convention entre ces deux entités est nécessaire.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats (listées dans la convention ci-annexée) et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique en vigueur.

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le coordonnateur pour les publications des procédures de marchés publics est la Ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, M. Valentin BELLEVAL ;
- chaque entité procédera au paiement des factures qui la concernent ;
- pour les procédures formalisées publiées sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.

IL EST DEMANDE EU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création d'un groupement de commandes, entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la publication des marchés à procédure adaptée (MAPA) ou en procédure formalisée (AOO) selon l'estimation des besoins communs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec le ou le(s) titulaire(s) retenu(s) par la CAO de la Ville d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de procédure déclarée infructueuse, à :

- relancer une nouvelle procédure,
- passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables à la condition que les conditions mentionnées à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soient remplies,
- recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un Appel d'Offres infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables) conformément à l'article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications non substantielles du marché dans les limites des montants autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

**N°2026/104. Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
Signature d'une convention permanente entre la Ville d'HAZEBROUCK et
le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandres-Lys (PLIE FLANDRE-LYS)**

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Les clauses sociales d'insertion permettent d'intégrer des mesures liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achats, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil a décidé de signer une convention avec le PLIE de Flandre-Lys pour la mise en œuvre de clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics. Cette convention est arrivée à terme et il est proposé d'en établir une nouvelle.

La convention a pour objectifs de :

- ✓ promouvoir l'inscription des clauses sociales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services de la Ville d'Hazebrouck afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire du PLIE FLANDRE-LYS ;
- ✓ apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale ;
- ✓ favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation ;
- ✓ d'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par la Ville d'Hazebrouck dans ses marchés ;
- ✓ favoriser, dans le territoire concerné, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

La convention prendra effet à la date de signature pour une période d'un an, renouvelable tacitement. En tout état de cause, elle se terminera à la fin du présent mandat municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le PLIE Flandre-Lys relative à la mise en œuvre éventuelle et au suivi des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics de travaux, fournitures ou services de la collectivité afin de favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

**N°2026/105. Marché de services relatif à la fourniture, à l'émission et à la
livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue
- Procédure d'appel d'offres ouvert**

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Un marché relatif à la mise en place de chèques déjeuners dématérialisés sur carte type carte bleue a été notifié en date du 17/10/2023 à SODEXO PASS France, sise 32, rue Blanche à PARIS (75009). Ce marché a débuté le 3 novembre 2023. La dénomination de la société a changé en date du 4 novembre 2023 : SODEXO est devenue PLUXEE. Ce marché a été lancé en groupement de commande avec le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date de notification. Il arrive à échéance le 2 novembre 2026.

La collectivité souhaite poursuivre cette action à destination des agents ; c'est pourquoi il convient de passer un marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera passé en groupement de commande avec le CCAS conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'HAZEBROUCK.

Le montant maximum estimé de cette prestation s'élève à 1 200 000 € HT pendant toute la durée du marché, soit 48 mois.

Pour information, le coût annuel actuel est de 253 680 € réparti comme suit :

- Ville : 237 720 € soit 283 agents (avril 2026)
- CCAS : 15 960 € soit 19 agents (avril 2026)

L'exécution du marché se fera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord cadre sera passé pour une durée ferme de 48 mois à compter du 3 novembre 2026 et réception de la notification par le titulaire. Il sera conclu sans montant minimum HT mais avec un montant maximum s'élevant à 1 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2026 et suivants aux imputations budgétaires :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de marché à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, soit aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les modifications du marché dans la limite des pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/106. Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le besoin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Hazebrouck auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est rendue nécessaire. Ce renfort administratif permettra de sécuriser la gestion quotidienne, de maintenir le niveau attendu et de permettre à la Direction du CCAS d'exercer pleinement ses missions de pilotage, de coordination et de suivi des projets stratégiques ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS ;

Un adjoint administratif principal de 1ère classe, chargé d'assister la Direction du CCAS dans la gestion et l'organisation administrative générale de l'établissement ainsi que dans la gestion administrative des Conseils d'Administration et d'apporter un appui à la direction du CCAS pour la gestion administrative du service autonomie.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un Adjoint administratif Principal de 1ère Classe à temps complet, au poste d'Assistante de Direction à partir du 1^{er} juin 2026,

- d'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention,

- de considérer que ce sont les missions qui sont mises à disposition : le simple changement du grade d'un agent remplissant l'une des missions mentionnées au tableau ne donnera pas lieu à nouvelle délibération,

- de fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum,

- de déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1er juin 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/107. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif à temps complet

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-23-1° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat du Centre Technique Municipal de la Ville d'Hazebrouck ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C et d'autoriser le recrutement,

- d'indiquer que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/108. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du musée et du service des archives de la Ville d'Hazebrouck ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C et d'autoriser le recrutement,

- d'indiquer que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

PROJETS

N°2026/109. Création d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au sein du Multi Accueil « Les Lutins » de la Ville d'Hazebrouck, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil « Les Lutins »,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux au grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale relevant de la catégorie hiérarchique B ;

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	4	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Décisions n° 2026/036 à 2026/115

DECISION 036 – ANNULEE

DECISION 037

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Réalisation d'une inspection champignon dans un local avec traitement et nettoyage en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que suite à la découverte, derrière un poster, d'un champignon, il convient de réaliser une inspection avec traitement et nettoyage d'un local en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SANITATION SAVREUX sise 79, rue du Noir Cornet à SAINT MARTIN AU LAERT (62500), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une inspection champignon avec traitement et nettoyage d'un local en vue de la création du refuge SPA à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL avec la société SANITATION SAVREUX sise 79, rue du Noir Cornet à SAINT MARTIN AU LAERT (62500),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 770.00 € HT (924,00 € TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 038

Service des cimetières

4^{ème} Trimestre 2025

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025**,

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	1
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière Notre Dame : 1 cavurne et 0 columbarium
Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 2 columbariums

Cimetière du Rocher :

2 cavurnes et 1 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période
Du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums pour 2025 ont été fixés par
délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil
Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION 039

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Les Fées des Possibles

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion
et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Les Fées des Possibles a sollicité la Commune d'Hazebrouck
afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser une journée octobre rose ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Les Fées
des Possibles et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au
profit de l'association Les Fées des Possibles la salle Espace Flandre ;
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à
disposition.

Article 2 : L'association Les Fées des Possibles organisera la totalité des opérations en
assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et
l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la
convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le
vendredi 2 octobre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par
l'association Les Fées des Possibles en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Les Fées des Possibles reconnaît avoir
souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue
dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre
partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à
exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne
donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront
ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont
ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association Les Fées des Possibles représentée par sa Présidente, Madame Charlotte SALOMEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 040

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'école Abbé Lemire

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion
et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école Abbé Lemire a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de
la salle Espace Flandre pour y organiser leur spectacle ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école Abbé Lemire et
a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au
profit de l'école Abbé Lemire la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'école Abbé Lemire organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le lundi 29 juin (répétitions) et le mardi 30 juin 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école Abbé Lemire en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école Abbé Lemire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'école Abbé Lemire représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien LIETARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 041

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit du Cyclo Club Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cyclo Club Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur brevet cyclo ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cyclo Club Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cyclo Club Hazebrouck le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cyclo Club Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le dimanche 15 novembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cyclo Club Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cyclo Club Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cyclo Club Hazebrouck représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MOREAU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 042

Pôle événementiel – Service Vie Associative
Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit de Partenord Habitat

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Partenord Habitat a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Partenord Habitat et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Partenord Habitat le Foyer Ferdinand Buisson ;
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Partenord Habitat organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le mercredi 11 février 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par Partenord Habitat en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, Partenord Habitat reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Partenord Habitat représenté par son Directeur d'agence, Monsieur GOKEL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 043

Direction de l'événementiel – Services des Sports
Mise à disposition de matériel événementiel à l'année

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition de matériel événementiel à l'année afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de matériel événementiels temporaires pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Cœur de Flandre Agglo met à la disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des associations, des sports et de l'événementiel, du matériel d'événementiel (tonnelles, arche gonflable, racks à vélo) afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

La Commune d'Hazebrouck décide de signer une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente convention est conclue à compter de la signature du présent acte et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des Finances,
- M. le Trésorier Principal de la commune d'Hazebrouck,
- La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative,
- Cœur de Flandre Agglo – Service Mutualisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 044

Valorisation du patrimoine

Avenant n°4 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026 et du 8 janvier 2026 au 7 février 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 23 janvier 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 février 2026 au 7 mars 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 046

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK suite aux prescriptions de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Nord Accès Difficiles sise 3 bis, rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de mise en sécurité de la perche d'éclairage de la salle Espace Flandre à HAZEBROUCK avec **la société Nord Accès Difficiles sise 3 bis, rue d'Ennevelin à AVELIN (59710),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 277.32 € HT (3 932.78€ TTC).**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 047

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson au profit de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson pour y organiser leur bourse aux oiseaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck le Foyer Ferdinand Buisson ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de quatre jours, du jeudi 5 au dimanche 8 novembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association des Sériculteurs et Oiseleurs d'Hazebrouck représentée par son Président, Monsieur Bertrand LEMORT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 048 - ANNULEE

DECISION 049

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et pose d'un feu récompense afin de réguler la vitesse, rue de Calais à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une première consultation avait été adressée à 3 sociétés, qu'une seule offre avait été déposée mais avait été déclarée irrégulière car incomplète,

Considérant que ce marché avait été relancé avec publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et était resté infructueux car aucune offre n'avait été déposée,

Considérant qu'il a été décidé de consulter deux sociétés, à savoir :

Société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190),
Société SIGNAUX GIROD, Agence de Calais, sise ZA Eurocap, rue du Cap ouest, Bâtiment A12 à COQUELLES (62231).

Considérant, qu'après transmission des devis et fiches techniques par les deux sociétés et étude des offres par les services internes, le devis de la société SAGNALISATION répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation de fourniture et pose d'un feu récompense afin de réguler la vitesse, rue de Calais à HAZEBROUCK avec la société SAGNALISATION, sise 30, rue du Parc à MORBECQUE (59190), pour un montant s'élevant à 7 200.00 € HT (soit 8 640.00 € TTC).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 050

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le Multi-Accueil Les Lutins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis et la convention fournis par l'organisme de formation Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) sis 468, rue Léon Courtois – CS 70023 à LILLE CEDEX (59042), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la convention relative à la formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins de la Ville d'Hazebrouck avec **l'organisme de formation Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) sis 468, rue Léon Courtois – CS 70023 à LILLE CEDEX (59042),**

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à **1 728.00 € HT.**

L'association n'est pas soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

La formation se déroulera sur 4 jours soit 8h00 les 07 février, 13 juin, 12 septembre et 07 novembre 2026 et accueillera 15 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 051

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25CULT020 : Assurance « Dommages Ouvrage et Garanties Diverses applicables à l'opération de travaux de construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots

Lot 1 : Assurance « Dommages Ouvrage »

Lot 2 : Assurance « Tous Risques Chantier et Responsabilité du Maître de l'Ouvrage »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloué en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 04 novembre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 16 janvier 2026 à 12h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis émanant des sociétés suivantes :

- GROUPAMA NORD-EST, DECC, sis 12, Boulevard Louis Roederer, CS20049, 51721 REIMS CEDEX (lot 1)
- SMABTP, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, sis 8, rue Louis Armand, 75015 PARIS (lots 1 et 2)
- Groupement conjoint SARL CWP ASSURANCES (Courtier), sis 4, rue Casimir Fournier, 59530 LE QUESNOY et SA ALBINGIA (compagnie d'assurance), sis 109-111 Rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS-PERRET (lots 1 et 2)
- Groupement conjoint VERSPIEREN SA, sis 1 avenue François Mitterrand, 59290 WASQUEHAL et La Mutuelle des architectes Français, sis 189 Boulevard Malesherbes, 75856 PARIS Cedex 17 (lot 1)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au marché d'assurance dommage ouvrage et garanties diverses avec les sociétés et les montants suivants :

Lot 1

Titulaire : **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)**, sis 8, rue Louis Armand 75015 PARIS

Montant : **57 945.76 € TTC** sur la base du coût estimatif de l'opération

Les taux contractuels sont les suivants :

- Garantie de base (assurance dommages à l'ouvrage) :
- Taux : 0,5140 % HT soit 0,5603 % TTC
- Montant de la prime : 45 435,45 € HT soit 49 524,64 € TTC
- Garantie complémentaire de bon fonctionnement - Montant de la garantie : 2 000 000 €
- Taux : 0,0206 % HT soit 0,0224 % TTC
- Montant de la prime : 1 820,95 € HT soit 1 984,84 € TTC
- Garantie complémentaire dommages immatériels
- Taux : 0,0668 % HT soit 0,0728 % TTC
- Montant de la prime : 5 904,84 € HT soit 6 436,28 € TTC

Au total : **Taux : 0.6014 % HT soit 0.6555 % TTC**

Lot 2

Titulaire : **SOCIÉTÉ CWP ASSURANCES**, sis 4, rue Casimir Fournier à LE QUESNOY (59530)

Montant : **23 114.00 € TTC** (soit 15 797.00 € TTC pour l'assurance TRC et 7 317.00 € TTC pour la PSE1) sur la base du coût estimatif de l'opération.

Les taux contractuels sont les suivants :

- Assurance Tous Risques Chantier :
- Taux : 0.135 % HT soit 0.177 % TTC
- Montant de la prime : 11 933.00 € HT soit 15 797.00 € TTC

PSE 1 : Responsabilité du Maître de l'Ouvrage :

- Taux : 0.075 % HT soit 0.082 % TTC
- Montant de la prime : 6 630.00 € HT soit 7 317.00 € TTC

Au total : **Taux : 0.210 % HT soit 0.2590% TTC**

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Les délais d'exécution de chacun des lots sont les suivants :

Lot 1

Prise d'effet du marché - durée des garanties « DOMMAGES OUVRAGE – DOMMAGES IMMATERIELS » définies aux articles 1 et 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

Prise d'effet du marché - durée de la garantie « BON FONCTIONNEMENT » définies à l'article 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la réception.

Lot 2

Prise d'effet du marché - durée des garanties « TOUS RISQUES CHANTIER » définies aux article 1 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence après le premier déchargement sur le site du chantier et se termine à la date de réception des travaux avec prolongation gratuite de 2 mois à compter de la réception prévisionnelle selon l'article 3 du CCTP ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates de réceptions partielles.

Prise d'effet du marché - durée de la garantie « RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE DE L'OUVRAGE » définies à l'article 2 des conditions générales de garanties :

La période de garantie commence à compter de la prise d'effet et se termine à la date de réception des travaux ; en cas de réceptions multiples, la période de garantie se termine aux dates des réceptions partielles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 052

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26AC003 DF : Fourniture et livraison de matériaux de voirie en 2 lots

Lot 1 : Sables et cailloux

Lot 2 : Schiste

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi du DCE sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 12 janvier 2026 aux cinq sociétés suivantes :

contact@etsverrier.fr
sosetp@orange.fr
negoce@stbjardideco.fr
contact@tercaillandres.fr
angelique.dambra@pointp.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 janvier 2026, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les 2 lots,

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080) pour les 2 lots,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et livraison de matériaux de voirie en 2 lots avec la société **SOSETP sise 53, avenue de l'Europe – ECOPOLIS 1 à AMIENS (80080)**

Article 2 : les montants contractuels du présent marché sont :

Lot n°1

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché
Montant maximum HT : 30 000 € pour toute la durée du marché

Lot n°2

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché
Montant maximum HT : 30 000 € pour toute la durée du marché

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée de 36 mois ferme ou un montant maximum HT atteint.

Toutefois, si ce montant était atteint avant l'issue d'un lot, celui-ci deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 053

Pôle Support – Pôle Ingénierie

Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24: De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros,

Vu, la **Convention Territoriale Globale (CTG) entre Cœur de Flandre aggro et les 50 communes du territoire, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),**

Vu, la volonté d'une démarche partenariale qui vise à maintenir et développer les services à l'intention des familles dans le cadre du projet de territoire.

Considérant que la ville d'Hazebrouck, dispose d'une Ludothèque,

Considérant, que la ludothèque utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, enfants adolescents, adultes, seniors, mais aussi les personnes porteuses de handicaps,

Considérant que la ludothèque accueille et est animée par une un(e) ludothécaire, gestionnaire de la structure, qui propose le jeu sur place, conseille les usagers, assure le prêt de jeux ainsi que de l'animation de temps ludiques tout au long de l'année,

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CAF dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG » une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 euros par heure d'ouverture dédiée à l'accueil du public hors scolaire,

Considérant **la décision 205-304 et l'erreur de plume y afférent,**

DÉCIDE

Article 1 : la décision n° 2025-304 est retirée,

Article 2 : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour la Ludothèque dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire CTG »,

Article 3 : de signer les pièces afférentes à ce dossier,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 054

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 104 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur André QUINTARD;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur André QUINTARD le logement sis 104 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Monsieur André QUINTARD est décédé le 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Monsieur André QUINTARD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 104 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Monsieur André QUINTARD, prendra fin le 30 janvier 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Laurence QUINTARD, fille de Monsieur André QUINTARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai

délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 055

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26ST007 LH : Fourniture d'un ensemble d'outillage électroportatif et d'outillage à main pour la ville d'HAZEBROUCK en deux lots

Lot 1 : Un ensemble d'outillage électroportatif de la marque MILWAUKEE (pack de 6 outillages comprenant une scie circulaire, une scie sabre, une visseuse, une visseuse à choc, une meuleuse, une lampe, un chargeur et 2 batteries)

Lot 2 : Un ensemble d'outillage et d'accessoires pour une utilisation manuelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de fournitures alloué en 2 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 15 janvier 2026 aux 4 sociétés suivantes :

- TRENOIS DECAMPS - tkaczmarek@trenois.com
- LEGALLAIS - c-durteste@legallais.com
- SONEPAR - antoine.rabout@sonepar.fr
- BAUDELET - cecile.crendal@baudelet.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 20 janvier 2026 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

- TRENOIS DECAMPS - 2 Rue de Blendecques - 62219 LONGUENESSE (lots 1 et 2)
- BAUDELET MATERIELS - 105, avenue de Saint-Omer - 59190 HAZEBROUCK (lots 1 et 2)
- SAS LEGALLAIS - 10, rue d'Atalante CITIS - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (lots 1 et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'outillage électroportatif et d'outillage et accessoires manuels :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : Un ensemble d'outillage électroportatif de la marque MILWAUKEE (pack de 6 outillages comprenant une scie circulaire, une scie sabre, une visseuse, une visseuse à choc, une meuleuse, une lampe, un chargeur et 2 batteries)	TRENOIS DECAMPS	1 101.57 €
Lot 2 : Un ensemble d'outillage et d'accessoires pour une utilisation manuelle	TRENOIS DECAMPS	606.66 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Les marchés se termineront à la livraison des matériels et/ou à l'issue du délai de garantie des matériels.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 056

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour la Crèche familiale Les Petits Pas

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis et la convention fournis par l'organisme de formation COLLINE ACEPP HAUTS DE FRANCE sis 5/7 rue du Vert Bois à LILLE (59000), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la convention relative à la formation « Analyse des pratiques professionnelles 2026 » pour le personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas de la Ville d'Hazebrouck avec l'organisme de formation COLLINE ACEPP HAUTS DE FRANCE sis 5/7 rue du Vert Bois à LILLE (59000),

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à **1 770.00 € HT**.

L'association n'est pas soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

La formation se déroulera sur 3 séances de 3h00 chacune dont les dates seront à définir sur l'année 2026 et accueillera 12 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 057

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre au profit de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble »

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du salon d'honneur de la salle Espace Flandre pour y organiser une réunion ;

Considérant l'égalité de traitement entre tous les candidats ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » et a conclu une convention de mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck autorise la mise à disposition au profit de la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble », le salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le jeudi 26 février 2026 de 18h à 21h.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble » reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des Finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- La liste électorale « Une ville qui avance, un projet qui rassemble ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 058

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE DES SPORTS

Conditions d'octroi du pack « création de club » par la FFBaD

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1 avril 2026 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, en partenariat avec l'association sportive de badminton Bade'Haz, a sollicité la Fédération Française de Badminton (FFBaD) dans le cadre d'un appel projets visant à obtenir un pack « création de club ».

Considérant que la Fédération Française de Badminton a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck en lien avec l'association sportive de badminton Bade'Haz et a conclu une convention d'octroi du pack « création de club »;

DÉCIDE

Article 1 : La Fédération Française de Badminton s'engage à attribuer une aide financière de 1 400 € à la Commune d'Hazebrouck afin de permettre à l'association sportive de badminton Bade'Haz, l'achat de poteaux et filets, ainsi qu'un traçage ou retraçage de terrains permanents.

La Commune d'Hazebrouck et la Fédération Française de Badminton ont décidé de signer une convention permettant ladite mise à disposition du pack, l'attribution financière et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature ou de la date d'affiliation du club. Toutefois, la présente convention restera en vigueur et produira ses effets jusqu'à la fin de la saison concernée. Toute modification de ces dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Au Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le Trésorier Principal de la commune d'Hazebrouck,
- La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative,
- Le Président de la Fédération Française de Badminton,
- Le Président de l'association Bade'Haz.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 059 - ANNULEE

DECISION 060

Pôle Support – Service de la Commande Publique

26ST004 CD/DF : Fourniture et pose d'une porte d'accès à un hangar de stockage rue du milieu à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 12 janvier 2026 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

METALBAT : nolvene.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER : tupap62@hotmail.fr

LYMAGINE : lymagine@outlook.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 janvier 2026 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

METALBAT : nolvene.desert@metalbat.fr

DEKNUDT : deknudt59190@gmail.com

L'ATELIER DU CHAUDRONNIER : tupap62@hotmail.fr

LYMAGINE : lymagine@outlook.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et la pose d'une porte d'accès à un hangar de stockage rue du Milieu à HAZEBROUCK avec la société DEKNUDT, sise 180, route du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 9 385.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le démarrage des travaux sera acté par un ordre de service.

Il est à noter que les travaux devront OBLIGATOIREMENT se terminer au 13 mars 2026 au plus tard.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 061

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAPOISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquies du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAPOISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **727.32 € HT** soit 872.78 € TTC décomposés comme suit :

4 ramettes de 250 feuilles 200 g A3 X 16.33 € HT la ramette : 65.32 € HT

1 palette de 200 cartons de ramette de 500 feuilles 80g A4 X 662.00 € HT : 662.00 € HT

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 062

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison Des Associations au profit de l'Amicale pour le don du sang

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale pour le Don du Sang a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations pour y organiser leur formation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale pour le Don du Sang et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale pour le Don du Sang la salle du 2^{ème} étage de la Maison Des Associations ; Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Amicale pour le Don du Sang organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le vendredi 20 février 2026 de 10h à 16h.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Amicale pour le Don du Sang en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Amicale pour le Don du Sang reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Le service des finances,
 - M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
 - Le service cadre de vie,
 - Le service logistique,
 - L'Amicale pour le Don du Sang représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MANTÉ.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 063

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°26COMM008 AD/MV : Pose et dépose de 3 drapeaux sur la façade de l'Hôtel de ville (côté Grand Place) dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1^o du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 16 janvier 2026 aux 3 sociétés suivantes :

Société ADD : helened@addpub.fr - benedicte@addpub.fr - contact@addpub.fr
Société HEDICOM : contact@hedicom.fr + sylvain@hedicom.fr + commercial@hedicom.fr
Société LA DUNKERQUOISE : guillaume.deram@dunkerquoise.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 6 février 2026 à 16h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE, sise 7/8, rue de Lille à DUNKERQUE (59140)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la pose et à la dépose de 3 drapeaux sur la façade de l'Hôtel de ville (côté Grand Place) dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026 avec la **SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE, sise 7/8, rue de Lille à DUNKERQUE (59140).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 977.00 € HT.**

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Les drapeaux doivent impérativement être installés le **lundi 23 mars 2026**. Le marché se terminera à la dépose des drapeaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 064 - ANNULEE

DECISION 065 - ANNULEE

DECISION 066

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que L'Unis Cité a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations pour y organiser leurs réunions 2025-2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de L'Unis Cité et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de L'Unis Cité la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Unis Cité organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le lundi 23 mars 2026 de 9h à 17h**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 067 - ANNULEE

DECISION 068 - ANNULEE

DECISION 069 - ANNULEE

DECISION 070

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit du Centre Hospitalier d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur journée « Cœur des Femmes 2026 » ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Centre Hospitalier d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Centre Hospitalier d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Centre Hospitalier d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le jeudi 24 septembre (installation) et le vendredi 25 septembre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Centre Hospitalier d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Centre Hospitalier d'Hazebrouck représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Luc WALBECQ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 071

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Vidéo dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo dans le cadre des festivités de la Mi-Carême 2026 avec la **société REC STUDIO – GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 072

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit de l'AFPA d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'AFPA d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur forum sénior ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'AFPA d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'AFPA d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'AFPA d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le mercredi 3 juin (installation) et le jeudi 4 juin 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'AFPA d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'AFPA d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Le service des finances,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'AFPA d'Hazebrouck représentée par son Directeur, Monsieur David BOULOIS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 073

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le logement sis 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER, par courrier en date du 12 février 2026, a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 12 février 2026 ;

Considérant que Monsieur Christopher SMAGGHE a souhaité se maintenir dans les lieux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve quant à lui la jouissance dudit logement et qu'à cette fin un avenant à son contrat de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Steacy DESCHEPPER, prendra fin au 12 février 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant au contrat de location sera établi pour le compte de Monsieur Christopher SMAGGHE qui occupera désormais seul le logement ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Steacy DESCHEPPER
- Monsieur Christopher SMAGGHE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 074

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER a sollicité la résiliation de son contrat de location situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 au 12 février 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve la jouissance dudit logement en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Le logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement n°1 à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Christopher SMAGGHE qui l'occupera désormais seul. Le bail de location prendra effet à compter du 13 février 2026 jusqu'au 12 février 2032.

Un avenant au bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Christopher SMAGGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 075

Valorisation du patrimoine

Convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 17, 18 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 17, 18 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal est consentie et acceptée pour la période suivante : du 21 mars 2026 au 3 avril 2026 inclus.

Article 2 : Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que les biens mis à disposition font l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE, chef du groupement 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 076

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 110 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le 8 septembre 2020 ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le logement sis 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Monsieur Walid BELAIZ, par courrier en date du 6 février 2026, a fait part de son souhait de résilier le contrat de location ;

Considérant que Madame Honorine SANTOS a souhaité se maintenir dans les lieux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Madame Honorine SANTOS conserve quant à elle la jouissance dudit logement et qu'à cette fin un avenant à son contrat de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Monsieur Walid BELAIZ, prendra fin au 17 février 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant au contrat de location sera établi pour le compte de Madame Honorine SANTOS qui occupera désormais seul le logement ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,

- Monsieur Walid BELAIZ
- Madame Honorine SANTOS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 077

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement situé 110 rue du Violon d'Or au profit de Madame Honorine SANTOS

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Walid BELAIZ et Madame Honorine SANTOS, épouse BELAIZ le 8 septembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Walid BELAIZ a sollicité la résiliation de son contrat de location situé 110 rue du Violon d'Or au 17 février 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Madame Honorine SANTOS conserve la jouissance dudit logement en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : Le logement situé 110 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, est attribué à Madame Honorine SANTOS qui l'occupera désormais seule. Le bail de location prendra effet à compter du 18 février 2026 jusqu'au 17 février 2032.

Un avenant au bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Honorine SANTOS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 078 - ANNULEE

DECISION 079

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2026,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Association Départementale de Protection Civile du Nord – Antenne de Merville sise 57, place de la Libération à MERVILLE (59660)
- Fédération Française de Sauvetage en Mers Gravelines ASRAA sise Maison des Associations rue Léon Blum BP 209 à GRAVELINES (59820),
- Société Mille et un repas du Nord sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650),
- Association Le Progrès Steenbecquois sise 9, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190),
- Association Les Frappés sise 38/2, place des Cousins à VILLENEUVE d'ASCQ (59650),
- Elevage du bon coin, Christophe Debruyne, sis 2710 RD 916 à QUAEÛPRE (59380),
- Cassel Harmony sise 1705, route de Mutse à ZUYTPEENE (59670),
- Association Baudouin IV- Alix sise rue Salvador Allende 32 à ATH (7810) – Belgique
- Ville de Poperinge sise place du Marché – à POPERINGE (8970) – Belgique
- Union Bienfaisante Les Amis de Jehan sise 17, rue du Bois à ESTAIRES (59940),
- Association Les Amis de Fromulus sise Espace Culturel Jean-Paul Bataille – BP 23 à STEENVOORDE (59114),
- Association Le Géant Tramsure sise Chemin de Chièvres 60 à LESSINES (7860) – Belgique
- Association Grim Bouilles sise 2 Creckelsberg à MORBECQUE (59190),
- Harmonie Les Amis Réunis sise 2, la Place à LE DOULIEU (59940),
- Harmonie Municipale de Vieux-Berquin sise 4, allée des Pâquerettes à PRADELLES (59190)
- Harmonie Municipale de Renescure sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173),
- Association Philanthropique Les Amis de Tisje Tasje sise 73 bis, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- Plaisir Fraîcheur sise 276, rue Notre Dame à HAZEBROUCK (59190),
- Party Fices SPRL sise impasse des Comignis n°2 à FLAWINNE (5020) – Belgique
- Fanfare les Pet/Boontjes sis Masion de la Musique Jean-Claude Casadesus – 5, rue d'Aire sur la Lys à HAZEBROUCK (59190),
- AMCR Technique Événementiel – SAS Rémi Schricke sise 232, rue de Vieux-Berquin – EcoPark à HAZEBROUCK (59190)
- Association Retro-Tracto Sec-Boisien sise Les Peupliers – 3472 rue du Bois à SEC BOIS (59232),
- Association Unicorn Legend sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),
- SAS TEL sise 9/13 rue Antoine Watteau – BP 31 à SAINT-POL-SUR-MER (59430),
- SAS Les Toiles du Nord sise 4, place du Général de Gaulle à HAZBROUCK (59190)
- SAS DEKNUDT sise, 180, route du Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Premiers Secours lors de la Fête à Roland	Protection Civile	510.48 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors de la Chasse aux noix	Fédération Française de Sauvetage en Mers Gravelines ASRAA	243.00 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors du Cortège des Associations		529.00 € (pas de TVA)
Premiers Secours lors du Spectacle Pyrotechnique		217.00 € (pas de TVA)
Buffet froid lors de la Mi-Carême (70 personnes)	Mille et un repas du Nord	468.95 € TTC (TVA : 5.5 %)
Buffet froid Elus (Dimanche midi élus)		200.98 € TTC (TVA : 5.5%)
Déambulation lors du Cortège	Le Progrès Steenbecquois	700.00 € TTC (pas de TVA)
Animation musicale en déambulation lors du Cortège	Association Les Frappés	1 000 € TTC (pas de TVA)
Location de chevaux	Elevage du bon coin	540.00 € TTC (TVA 20%)
Déambulation lors du Cortège	Cassel Harmony	900.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation des géants Baudouin IV et Alix	Association Baudouin IV Alix	1 450.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation du Géant Cyrus	Ville de Poperinge	500,00 € TTC (pas de TVA)

Déambulation du Géant Jehan	Union Bienfaisante Les Amis de Jehan	500.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation de Jean le Bûcheron et Jacobus	Association Les amis de Fromulus	1 200 € TTC (pas de TVA)
Déambulation des Géants Tramasure	Association Le Géant Tramasure	770,00 € TTC (pas de TVA)
Animation Maquillage	Association Grim'Bouilles	200,00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie Les Amis Réunis Le Doulieu	550.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie de Vieux-Berquin	850.00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation musicale	Harmonie de Renescure	800,00 € TTC (pas de TVA)
Déambulation de Tisje Tasje, Toria et Roland	Les Amis de Tisje Tasje	845.00 € TTC (pas de TVA)
Achat de noix sèches	Plaisir Fraicheur	2 088.90 € TTC (TVA 5.5%)
Spectacle pyrotechnique	Party Fices	4 902.00 € TVAC incluse

Animation Musicale 06/03/2026 – présentation des candidats Seigneur Roland	Fanfare Les Pet'Boontjes	600.00 € TTC (pas de TVA)
Animation Musicale 29/03/2026		300,00 € TTC (pas de TVA)
Animation lors de la Fête à Roland	AMCR Technique Événementiel	2 427.60 € TTC (TVA 20%)
Spectacle de cracheurs de feu, jongleurs de feu le 28/03/2026	Association Unicorn Legends	1 850 € TTC (pas de TVA)
Déambulation + combat de chevaliers les 28 et 29/03/2026		2 500.00 € (pas de TVA)
Location de Talkies-Walkies	SAS TEL	1 096.80 € TTC Frais de port inclus (TVA 20%)
10 places de cinéma	SAS Les toiles du Nord	65,00 € TTC (TVA 5.50%)
Gravure sur casque	SAS DEKNUDT	168.00 € TTC (TVA 20%)
	TOTAL	28 972.71 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 080

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations pour y organiser leur formation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs la salle du 2ème étage de la Maison des Associations ;
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 7 mai 2026 de 8h à 17h.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Association Force Ouvrière des préretraités et retraités d'Hazebrouck et des Environs représentée par son Président, Monsieur Josian BRAEMS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 081

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition SPIP

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, antenne de Dunkerque, dénommé SPIP, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS en vue d'y assurer ses permanences ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement du SPIP et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS, situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du SPIP, un bureau dans les locaux du CCAS situé 5 rue Donckèle à Hazebrouck.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du SPIP afin d'y assurer ses permanences.

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 1er mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026, tous les jours, de 9h à 17h.

L'accès à la cuisine du CCAS, pour les pauses méridiennes du SPIP, est autorisé uniquement si du personnel du CCAS est présent.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au SPIP de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du SPIP et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le SPIP deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, de nettoyage, de télécommunication et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant. Le SPIP, à l'instar de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire, et conformément aux possibilités légales pour les services de l'Etat, est son propre assureur pour ce qui concerne ses locaux, son matériel et les personnes relevant de son autorité.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au Pôle Finances et Process,
 - M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
 - Madame Cindy SIARKA, Directrice du SPIP, antenne de Dunkerque.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 082

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°26ST011 CD/LN : Travaux de mise en sécurité de l'escalier métallique - Bâtiment Espace Jean-Pierre BAILLEUL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation via marchés sécurisés en date du 23 janvier 2026 aux 6 sociétés suivantes :

Société METALBAT – HAZEBROUCK - nolwene.desert@metalbat.fr
Société DEKNUDT – HAZEBROUCK - deknu59190@gmail.com
L'ATELIER DU CHAUDRONNIER – HAVERSKERQUE - atelierduchaudronnier59@gmail.com
Société LYMAGINE - HAZEBROUCK - lymagine@outlook.fr
Société BILLIET METAL – LILLE - sma@billiet-metal.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 février 2026 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis émanant des sociétés suivantes :

ATELIER DU CHAUDRONNIER - Monsieur Noël CARETTE - Rue du 8 mai 1945 - 59660 HAVERSKERQUE
BILLIET METAL - 82 bis, rue de Condé - 59000 LILLE
SARL LYMAGINE - 232, rue de Vieux Berquin - Bâtiment E - 59190 HAZEBROUCK
SAS METALBAT - 35, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK
SAS DEKNUDT - 180, route de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la mise en sécurité de l'escalier métallique - Bâtiment Espace Jean-Pierre BAILLEUL avec la **SAS METALBAT, sise 35, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le marché s'élève à **4 640.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le délai indiqué par le candidat dans sa remise d'offre est de 3 semaines à compter de la notification du marché (dont 4 à 5 jours ouvrés d'intervention sur site). Il est à noter que les travaux devront être impérativement achevés pour le 30 avril 2026 au plus tard.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 083

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition CIO

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Centre d'Information et d'Orientation a sollicité le renouvellement de convention d'occupation des locaux situés 9 rue d'Aire à Hazebrouck, celle-ci étant arrivée à expiration ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Centre d'Information et d'Orientation et a conclu une nouvelle convention de mise à disposition desdits locaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Centre d'Information et d'Orientation, une partie des locaux situés 9 rue d'Aire à Hazebrouck, d'une superficie totale d'environ 60 m², se décomposent comme suit :

- un hall d'entrée,
- un WC,
- une cuisine,
- un bureau d'accueil,
- cinq bureaux,
- une salle de réunion,
- un grenier.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation afin d'y exercer ses missions (accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, prévention des ruptures scolaires et accompagnement des jeunes quittant prématurément l'école).

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er mars 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au Centre d'Information et d'Orientation de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment, notamment dans le cadre du projet vente dudit immeuble si celui-ci venait à faire jour.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention reprend les modalités relatives aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), ainsi que celles relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Article 5 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant.

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour assurer les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat est déterminée suivant les règles du droit commun appliquées aux occupants des lieux incendiés.

Le Centre d'Information et d'Orientation sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Centre d'Information et d'Orientation répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Sophie BEJEAN, rectrice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 084 - ANNULEE

DECISION 085 - ANNULEE

DECISION 086 - ANNULEE

DECISION 087 - ANNULEE

DECISION 088

PÔLE TECHNIQUE - Service Espaces Verts et Cadre de Vie
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES
FLEURIS (CNVVF) POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association Loi 1901 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Hazebrouck, labellisée 2 fleurs en 2016 d'adhérer à cette association.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2026 est fixé comme suit
Cat 6 - De 20 000 à 49 999 habitants - 495 euros
Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2021) : 21 498

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- M. le Responsable des Services Financiers,
- M. Le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 089

PÔLE SUPPORT - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026 - Décision complémentaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2026/079 qui autorise l'organisation de diverses animations pour les festivités de Mi-Carême,

Considérant que diverses animations supplémentaires sont nécessaires,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Les marins du port eud'Bray Dunes – association les Beubeuls Flam – Café Au Bon Coin
- 25, Arnouldstracte à BAILLEUL (59270),
- Union musicale d'Hazebrouck - Maison de la Musique Jean-Claude Casadesus – 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- SARL Lille ô Pirates sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM / LYS
- SAS Boucherie Gourmet sise 68, rue de Théroutanne à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations supplémentaires suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Animation musicale le 27/03/2026	Les Marins du port Eud' Bray Dunes – Association Les Beubeuls	1 000.00 € TTC (pas de TVA)
Chasse aux noix Le 28/03/2026	Union Musicale d'Hazebrouck	400.00 € TTC (pas de TVA)
Cortège Le 29/03/2026		400.00 € TTC (pas de TVA)
Rodeo mécanique	Lille ô Pirates	732.00 € TTC (TVA 20%)
Pasta box	Boucherie Gourmet	200.03 € TTC (TVA 5.5%)
Montan total des prestations		2 732.03 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 090

VALORISATION DU PATRIMOINE

Location du logement situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 au profit de Madame Christelle CARON

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Christelle CARON a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Christelle CARON et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 41 m² situé 16 boulevard des Ecoles, appartement N°1 à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Christelle CARON à compter du 5 mars 2026 et prendra fin le 4 mars 2032.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 450€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Christelle CARON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 091

VALORISATION DU PATRIMOINE

Location du logement situé 104 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREUEW

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREUEW ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREUEW et a conclu avec des derniers un contrat d'occupation du logement situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 68 m² situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREUEW à compter du 16 mars 2026 et prendra fin le 15 mars 2032.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Georges GHESQUIER et Madame Jocelyne MAZEREUEW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 092

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant n°5 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour quatre périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026, du 8 janvier 2026 au 7 février 2026 et du 8 février 2026 au 7 mars 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 2 mars 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 mars 2026 au 7 avril 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 093 - ANNULEE

DECISION 094

PÔLE SUPPORT - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2026 - Décision complémentaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant les décisions n°2026/079 et n°2026/089 qui autorisent l'organisation de diverses animations pour les festivités de Mi-Carême 2026,

Considérant que diverses animations supplémentaires sont nécessaires,

Considérant que le marché n°24AC005_PG : « Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour la ville d'Hazebrouck en 2 lots », ne prévoit pas de prestation d'agent de sécurité cynophile et que le titulaire du marché ne peut répondre favorablement à notre demande,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

AMCR, sise 232, rue du Vieux Berquin, ECOPARK à HAZEBROUCK (59190),
EUROPA SECUR DOG, sise 41 avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations supplémentaires suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

DÉSIGNATION	TITULAIRES	Montant en € TTC
Animation D.J	AMCR	3 129.60 € TTC (TVA 20%)
Agent cynophile	EUROPA SECUR DOG	227.70 € TTC (TVA 20%)
Montant total des prestations		3 357.30 € TTC

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification des devis par les titulaires. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 095

SERVICE JURIDIQUE

Convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 18 et 21 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal (sous réserve de disponibilité) ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition des bâtiments suivants : 13, 16, 18 et 21 Cité du Vert Vallon à Hazebrouck, ainsi que les abords extérieurs du Centre Technique Municipal est consentie et acceptée pour la période suivante : du 15 mars 2026 au 14 mars 2027 inclus

Article 2 : Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que les biens mis à disposition font l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE, chef du groupement 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 096 – ANNULEE

DECISION 097 - ANNULEE

DECISION 098

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation du contrat de location du garage situé 11 rue d'Aire

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à disposition du Centre Socio-Educatif un garage sis 11 rue d'Aire à Hazebrouck, selon la convention en date du 19 juin 2013 ;

Considérant que le Centre Socio-Educatif, par courrier en date du 15 janvier 2026, a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La mise à disposition du garage sis 11 rue d'Aire à Hazebrouck, consentie au profit du Centre Socio-Educatif, prendra fin au 3 mars 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
 - M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
 - Le Centre Socio-Educatif représenté par sa présidente, Madame Patricia SICARD KALKA
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 099

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation de l'engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck loue au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, selon l'engagement de location du 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER, par courrier en date du 6 mars 2026, a fait part de son souhait de résilier l'engagement de location ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve quant à lui la jouissance dudit garage et qu'à cette fin un avenant à son engagement de location sera établi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location du garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Steacy DESCHEPPER prendra fin au 6 mars 2026.

La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

Article 2 : Un avenant à l'engagement de location sera établi pour le compte de Monsieur Christopher SMAGGHE qui conservera seul la jouissance du garage ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Steacy DESCHEPPER,
- Monsieur Christopher SMAGGHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 100

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant à l'engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart au profit de Monsieur Christopher SMAGGHE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'engagement de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Christopher SMAGGHE et Madame Steacy DESCHEPPER le 5 juin 2020 ;

Considérant que Madame Steacy DESCHEPPER a sollicité la résiliation de son engagement de location du garage situé 217 avenue Jean Bart au 6 mars 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accepté que Monsieur Christopher SMAGGHE conserve la jouissance dudit garage en son nom seul ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant à l'engagement de location ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1 : Le garage situé 217 avenue Jean Bart à Hazebrouck, est attribué à Monsieur Christopher SMAGGHE qui l'occupera désormais seul à compter du 7 mars 2026. Un avenant à l'engagement de location reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : Les autres dispositions de l'engagement de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
 - M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck.
 - Monsieur Christopher SMAGGHE
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 101 - ANNULEE

DECISION 102 – ANNULEE

DECISION 103 – ANNULEE

DECISION 104 - ANNULEE

DECISION 105 – ANNULEE

DECISION 106 – ANNULEE

DECISION 107

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Location de totems de stationnement du 24 mars 2026 au 31 mars /2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer des totems de stationnement du 24 mars au 31 mars 2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société KILOUTOU SIGNALISATION LILLE, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de totems de stationnement du 24 mars au 31 mars 2026 dans le cadre des Festivités de la Mi-Carême avec la société **KILOUTOU SIGNALISATION LILLE, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 416.80 € HT** (2 899.20 € TTC) décomposé comme suit :

- Location de 147 totems de stationnement : prix unitaire / heure/ totem x 8 jours = 2 116.80 € HT
- Livraison : 150,00 € HT
- Enlèvement : 150,00 € HT

Lors de la reprise du matériel, celui-ci doit être restitué dans les mêmes conditions que la livraison. Dans le cas contraire, l'heure de main d'œuvre sera facturée 90,00 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations, à savoir le 31 mars 2026, 18h00.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 108

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture et mise en service d'un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul (ancienne école Saint-Jules Sacré Cœur) à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de poser un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la mise en service d'un défibrillateur à l'Espace Jean-Pierre Bailleul avec la société **LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 148.10€ HT (2 577.72 € TTC)** décomposé comme suit :

Défibrillateur automatique avec électrode pédiatrique : 1 385.00€ HT
Paire d'électrodes adulte pré-connectée : inclus
Paire d'électrodes pédiatrique pré-connectée : 167.90 € HT
Panneau signalétique DEFIBRILLATEUR par paire : 19.50 € HT
Boîte murale extérieure avec chauffage, alarme, éclairage nocturne : 462.50 € HT
Bloc d'alimentation pour boîtier DAR extérieur : 48.70 € HT
Consigne d'utilisation du défibrillateur : 13.00 € HT
Frais de gestion, déclaration et suivi sur la base de données, déclaration de mise en service : 16.50 € HT
Forfait pour installation, mise en service et explications : 35.00 € HT
Forfait de déplacement : inclus

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 7 ans (5 ans + 2 ans en extension via une déclaration gratuite en ligne).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 109

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société AUTODISTRIBUTION, sise 398, rue de Gamand – CRT1à LESQUIN (59810) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la boîte de vitesse du camion IVECO avec la **société AUTODISTRIBUTION, sise 398, rue de Gamand – CRT1à LESQUIN (59810).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 182.49 € HT (soit 2 618.99 € TTC) .**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 110

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit du Comité d'Œuvre Sociale du personnel des services municipaux de la Ville d'Hazebrouck (COS)

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le COS a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur soirée année 80 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du COS et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du COS la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le COS organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour le vendredi 9 octobre 2026 (ainsi que le samedi 10 octobre 2026 le matin pour le rangement).**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le COS en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le COS reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le COS représenté par sa Présidente Madame Myriam BOGAERT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 111

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant n°6 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour cinq périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026, du 8 janvier 2026 au 7 février 2026, du 8 février 2026 au 7 mars 2026 et du 8 mars 2026 au 7 avril 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 24 mars 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 avril 2026 au 7 mai 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 112

VALORISATION DU PATRIMOINE

Résiliation du contrat de location du logement situé 14 cité Vert Vallon

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Jocelyne MAZEREEUW ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Jocelyne MAZEREEUW le logement sis 14 cité Vert Vallon à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Jocelyne MAZEREEUW a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Jocelyne MAZEREEUW ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 14 cité Vert Vallon à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Jocelyne MAZEREEUW, prendra fin le 31 mars 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Jocelyne MAZEREEUW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 113

PÔLE SUPPORT – PÔLE INGENIERIE

Demande de renouvellement d'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine public et privé par le biais d'un dispositif d'aide financière en collaboration avec les collectivités territoriales. Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du Mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la Fondation.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1000 euros.

Vu la volonté de la commune de renouveler le partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document y afférant ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 1 000 euros et toutes opérations comptables qui en découlent.

DECISION 114

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Spectacle de marionnettes et ventriloquie avec Mr Christophe LIVERA, sis 16D rue du Progrès à ARMENTIERES (59280),

- Sortie à DENNLYS PARC (SAS Le moulin de la Tour), sis 11 rue du Moulin de la Tour à DENNEBROEUCQ (62560)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'avril 2026 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Spectacle de marionnettes et ventriloquie	Christophe LIVERA	500.00 € HT (TVA à 0%)
Billets pour DENNLYS PARC	SAS LE MOULIN DE LA TOUR	1 409.09 € HT (TVA à 10%)

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue des différents spectacles/sorties.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 115

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Réparation de matériels loués à la société KILOUTOU dans le cadre du marché référencé n°24AC044 FV : Location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2024/358 signée par Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 19 décembre 2024 autorisant la signature du marché n°24AC044_FV relatif à location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots avec la société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Considérant que du matériel, loué dans le cadre du lot n°3 « location de petits matériels divers », a été restitué endommagé au titulaire du marché et qu'il convient de procéder à la réparation qui sera effectuée par ledit titulaire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par ladite société satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation de 2 foreuses avec la société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Article 2 : Le montant des réparations s'élève à **1 069.13€ HT (1 282,96€ TTC)** décomposé comme suit :

Foreuse urbaine essence 2 T (référence FORURB010286) : 217.82 € HT

Foreuse 230 V 3 300 W 2 vitesses (référence FOR440011065) : 851.31 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions
Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2026/075	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
ANNEXE 2 : 2026/080	CIAF – Annonce – La Voix du Nord
ANNEXE 3 : 2026/080	CIAF – Courrier du Conseil Départemental
ANNEXE 4 : 2026/082	Cartographie – Périmètre veille foncière
ANNEXE 5 : 2026/087	Règlement 2026
ANNEXE 6 : 2026/089	Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux »
ANNEXE 7 : 2026/091	Convention Festival de carillon 2026 Hazebrouck
ANNEXE 8 : 2026/092	Convention de partenariat pour le désherbage des ouvrages de la médiathèque d'Hazebrouck avec la société Ammareal
ANNEXE 9 : 2026/093	Avis des domaines
ANNEXE 10 : 2026/094	Avis des domaines
ANNEXE 11 : 2026/094	Plan
ANNEXE 12 : 2026/096	Règlement Budgétaire et Financier
ANNEXE 13 : 2026/103	Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'HAZEBROUCK
ANNEXE 14 : 2026/104	Convention entre la ville d'Hazebrouck et le PLIE Flandre-Lys

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 20 MAI 2026

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
074	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Installation de Monsieur Thierry VINCENT en remplacement de Monsieur Jean-Paul COTTE démissionnaire	
075	7.10	FINANCES LOCALES	Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'HAZEBROUCK pour les exercices 2020 et suivants	
076			Droit à la Formation des élus	
077	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Modification de la composition des commissions municipales à la suite de la démission d'un conseiller municipal	
078	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite de la démission d'un conseiller municipal	
079	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Commission de Contrôle des Listes électorales – modification de la composition à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal	
080	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune d'Hazebrouck siégeant au sein de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)	
081	8.2	AIDE SOCIALE	Lancement de la démarche « MAISON FRANCE SERVICE »	
082	8.2	AIDE SOCIALE	Schéma directeur de santé – mise en place d'une veille foncière	

107	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif à temps complet	
108	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet	
109	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 20 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL

083	7.5	FINANCES LOCALES	Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2026	
084	7.5	FINANCES LOCALES	Subventions Mi-Carême	
085	7.5	FINANCES LOCALES	Subventions aux Associations	
086	7.5	FINANCES LOCALES	Subvention au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) pour le financement d'un poste d'animateur - Exercice 2026	
087	7.5	FINANCES LOCALES (7.5)	Labellisation des maisons fleuries 2026	
088	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)	Désignation des représentants à l'association l'A.M.A (l'Atelier des Musiques Actuelles)	
089	7.5	FINANCES LOCALES (7.5)	Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour la ludothèque dans la cadre du dispositif « Aide à l'investissement sur Fonds Locaux »	
090	1.1	COMMANDE PUBLIQUE (1.1)	Marché de fournitures relatif à la constitution de fonds documentaires pour la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK - Procédure d'appel d'offres ouvert	
091	8.9	CULTURE (8.9)	Convention de partenariat avec l'association des « Carillons de Flandre » 2026	
092	8.9	CULTURE (8.9)	Convention de partenariat pour le désherbage des ouvrages de la médiathèque d'Hazebrouck avec la société Ammareal	
093	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession immeuble à usage d'habitation 42 rue de l'Orphelinat	
094	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de la parcelle référencée CW n°166, sise rue Hollebecque	
095	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Création de la Commission de Contrôle Financier	
096	7.10	FINANCES LOCALES	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	
097	7.1	FINANCES LOCALES	Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville	
098	7.6	FINANCES LOCALES	Modification AP/CP médiathèque Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck	
099	7.6	FINANCES LOCALES	Avis sur la révision et la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 2ème semestre 2026	
100	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°26ST018_CD/LN - Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK en 9 lots - Signature des marchés	
101	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Achat par le biais de la Centrale d'Achat Publique de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées	
102	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Achat par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées	
103	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'HAZEBROUCK	
104	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics – Signature d'une convention permanente entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandres-Lys (PLIE FLANDRE-LYS)	
105	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de services relatif à la fourniture, à l'émission et à la livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue	
106	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	